

CONSEIL MUNICIPAL Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du : LUNDI 9 MAI 2016 (18 H 30) En Mairie (Salle Montgolfier)

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
Assemblées

Nombre de membres : 33 En exercice : 33

Présents : 31 à l'ouverture de séance 26 à partir de 19 h 25

Votants : 32 à l'ouverture de séance puis, 27 à par-

tir de 19 h 25 – Délibération n° 124.2016

Convocation et affichage du : LUNDI 2 MAI 2016

Président de séance : M. Olivier DUSSOPT, Maire Secrétaire de séance : Mme Aïda BOYER, 5ème Adjointe

N° d'ordre N° de de la dossier

délibération

N° de <u>Délibérations</u>

Finances communales

114.2016 1. → Budget Principal 2016 - Décision modificative n° 1

Administration générale

115.2016 2. → Administration générale - Exécution de travaux d'office pour compte de tiers - Autorisation donnée au Maire

Administration générale - Approbation de la convention relative à un groupement de commandes de télécommunications entre la commune d'Annonay, la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale

Régie municipale d'eau

117.2016 4. → Régie municipale d'eau - Budget annexe de la régie municipale d'eau - Exercice 2015 - Adoption du Compte Administratif, du Compte de Gestion et affectation du résultat de fonctionnement 2015

Administration générale

Administration générale - Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux pour la mise en conformité des ascenseurs - Conclusion d'une convention entre la commune d'Annonay et la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay

Ressources humaines

119.2016 6. → Ressources humaines - Recrutement de deux agents non titulaires

Sécurité et prévention de la délinquance

| 7. | → Sécurité et prévention de la délinquance - CLSPD - Financement du poste de Coordonnateur du CLSPD - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel |
|-----|---|
| 8. | de Prévention de la Délinquance (FIPD) Sécurité et prévention de la délinquance - CLSPD - Mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation portées par le CLSPD - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) |
| 9. | → Sécurité et prévention de la délinquance - Attribution d'une subvention à l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV) |
| | Politique de la ville |
| 10. | → Politique de la ville - Contrat de Ville 2016 - Validation des montants de la participation communale |
| 11. | → Politique de la ville - Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles pour l'organisation de la journée internationale des droits des femmes à Annonay |
| | Education-jeunesse |
| 12. | → Education-jeunesse - Opération « Rendez-vous aux jardins » - Octroi d'une subvention à « l'Association des vieux quartiers » |
| | <u>Jeunesse</u> |
| 13. | → Jeunesse - Demande de subvention pour l'organisation d'un événement par le Conseil Municipal de la Jeunesse |
| | Education et citoyenneté |
| 14. | → Education et citoyenneté - Signature d'une convention plurian- nuelle d'objectifs entre la commune d'Annonay et l'association « CAP SOLIDAIRES » pour la période 2016-2018 |
| | <u>Sports</u> |
| 15. | → Sports - Cession foncière de la parcelle cadastrée AC1143 sise rue Mathieu Duret dans le cadre de la construction d'un centre aquatique |
| | <u>Culture</u> |
| 16. | → Culture - Versement d'une subvention à l'association culturelle conventionnée « Scène de musiques actuelles 07 » (SMAC |
| | 07) - Répartition de l'enveloppe - Exercice 2016 |
| | 8. 9. 10. 11. |

Fêtes et cérémonies

| 131.2016 | 18. | → | Fêtes et cérémonies - Attribution de subventions aux associations du secteur «PROMOTION DE LA VILLE» - Répartition de l'enveloppe - Exercice 2016 |
|----------|-----|----------|---|
| 422 2046 | 40 | _ | Eâtos et cárámenios. Attribution de subventions aux associa |

132.2016 19. → Fêtes et cérémonies - Attribution de subventions aux associations du secteur «ANCIENS COMBATTANTS» - Répartition de l'enveloppe - Exercice 2016

Patrimoine

20. → Patrimoine - Cession des parcelles cadastrées AX1080 et AX1081 sises 7 place des Cordeliers à Annonay à Monsieur Georges BLACHON

Espaces publics

| 134.2016 | 21. | → | Espaces publics - Réseaux secs - Projet de remplacement |
|----------|-----|----------|---|
| | | | des lampes à mercure - Approbation de la convention avec le |
| | | | Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE 07) |

135.2016 22. → Espaces publics - Eau potable - Réhabilitation des réseaux humides et de la voirie — Quartier Saint François - Annonay - Approbation de la convention de groupement de commandes entre la commune d'Annonay et la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay

Développement du territoire

| 136.2016 | 23. | → | Développement du territoire - Aide à la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH-RU coeur de ville historique d'Annonay - Attribution d'une subvention à deux propriétaires |
|----------|-----|----------|---|
| 137.2016 | 24. | → | Développement du territoire - Demande de subvention à l'Etat au titre de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) |
| 138.2016 | 25. | → | Développement du territoire - Révision du POS en PLU - Présentation du prézonage au Conseil Municipal |

Questions diverses

Etaient présents à l'ouverture de séance et jusqu'à la délibération n° 123.2016 :

Mesdames et Messieurs Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Denis LACOMBE - Juanita GARDIER - Daniel MISERY - Annie CHAREYRE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Thierry CHAPIGNAC - Valérie LEGENDARME - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON - Isabelle FRANÇOIS.

Etaient absentes et excusées :

Mme Danielle MAGAND (Pouvoir à M. Daniel MISERY) et Mme Véronique NEE.

Ont quitté la séance à 19 h 25 - Délibération n° 124.2016 :

Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

Je vais simplement vous donner l'information qu'un certain nombre de la cité de Bernaudin ont souhaité nous rejoindre pour s'exprimer.

De manière exceptionnelle puisque le règlement ne prévoit pas que le public puisse prendre la parole de manière formelle pendant la séance, je vais ouvrir la séance, nous allons adopter le procès-verbal ensuite je suspendrai la séance ce qui n'empêchera pas que vos propos figurent au procès-verbal de la présente séance.

Deux personnes vous donneront lecture du message qu'ils souhaitent délivrer, j'aurai l'occasion de leur répondre et ensuite, la séance sera reprise et nous commencerons alors par la première délibération inscrite à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, constate que le quorum est atteint et donne les excuses et pouvoirs des membres absents.

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 4 avril 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL a PRIS ACTE de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Comme je vous l'indiquais à l'instant, je donne la parole aux représentants de la cité de Bernaudin.

Déclaration des habitants de la cité de Bernaudin

« Bonsoir, tout d'abord, nous vous remercions de votre accueil. Je me présente, Monsieur Philippe ESCOFFIER représentant le Collectif des Habitants de Bernaudin. Ce soir, nous sommes venus avec les habitants de Bernaudin, je parle donc en leur nom.

Suite à plusieurs rencontres, nous avons décidé il y a deux mois de cela, lors d'une réunion avec les habitants de Bernaudin, de vous adresser Monsieur le Maire un courrier ainsi qu'à Monsieur Samuel CARPENTIER, Directeur d'Ardèche Habitat, celuici nous a répondu, mais nous n'avons pas eu de réponse de votre part.

Aussi, nous avons donc décidé de venir ce soir afin de nous exprimer et vous dévoiler nos trois interrogations.

Il y a trois ans, lors de votre campagne électorale, vous êtes venus avec des membres de votre liste, rencontrer les habitants et à ce sujet là, nous vous avions questionné et vous aviez répondu que si vous repassiez, vous organiseriez une réunion en urgence avec vous, Ardèche Habitat et les habitants ceci, afin de faire le point sur notre cité.

Pourquoi sommes-nous là ce soir ? Parce-que les gens sont en colère et encore, nous ne sommes pas tous là car certains n'ont pas pu venir.

Nos questions portent donc sur trois points :

→ Sur les routes, cela fait plusieurs années que nous demandons que celles-ci soient réparées, ce que vous aviez promis.Nous savons qu'il existe des solutions, avec Ardèche Habitat. Cela fait quatre années que nous participons à des réunions et qu'ils nous disent cela va être fait en 2014, cela va être fait en 2015, cela va être fait en 2016, nous arrivons à la moitié de 2016 et les travaux ne sont toujours pas réalisés. Ils nous ont dit, c'est sur le point de se faire mais voilà, toujours rien...

- → Sur l'éclairage, c'est une catastrophe. Si vous avez une heure à nous consacrer, je vous invite à venir visiter la cité, c'est vraiment une catastrophe, des câbles se promènent dans les arbres, le long des poteaux, je le redis, c'est une catastrophe.
- → Sur l'insécurité dans la cité que nous avions également évoquée, en ce moment il n'y a pas mal de changements et je pense que cela est une sérieuse problématique.

Egalement, au sujet des petites maisons, cela fait bientôt six ans qu'elles sont construites et aucun éclairage n'a été réalisé. Il n'y a jamais eu d'éclairage. Nous avons compté 18 lampadaires tout neufs qui n'ont jamais servi. Ardèche Habitat nous a dit qu'il y avait des problèmes mais les problèmes se résolvent, six années, les habitants sont vraiment patients.

Je vous le redis, la cité est en colère et ce que nous souhaitons ce soir, c'est une réponse de votre part, une réunion avec vous comme vous nous l'aviez promise, Ardèche Habitat et les habitants de la cité présents et ceux qui ne sont pas venus ce soir, c'est tout !

Je vous remercie et si vous le permettez, ma collègue fera elle aussi, une déclaration. »

« Je me présente, Marie-Thérèse CHAROLIN, habitante à Bernaudin et nous, Collectif et habitants nous nous faisons beaucoup de soucis quant à l'avenir du maintien du lien social, que va-t-il se passer pour l'école, pour le centre social ? Ces services vont-ils être maintenus car ils représentent vraiment une priorité et nos inquiétudes sont à la hauteur de leur importance.

Logiquement, la dégradation de ces conditions engendre un sentiment d'insécurité certain qui participe au mal vivre des habitants de Bernaudin.

A ce jour, nous sommes fatigués, déçus, découragés de tant d'énergie dépensée pour rien et très inquiets du manque de réponses à nos craintes justifiées : Quel est votre projet global pour Bernaudin ? Est-ce un abandon ou la démolition finalement pure et dure que vous voulez ?

Comme l'a dit Philippe, nous voulons de votre part, un engagement concret et des dates précises sur la réunion avec les partenaires concernés : Ville, vous donc, Ardèche Habitat et les habitants.

Nous voulons également un calendrier ferme d'échelonnement des travaux.

Nous avons tenu nos engagements. Nous attendons que vous teniez les vôtres.

Merci de votre attention.

Monsieur Philippe ESCOFFIER

J'aurais également une remarque pour Monsieur Simon PLENET, vous aussi, vous êtes venus nous rencontrer lors de votre campagne électorale, nous vous avions demandé l'installation de deux miroirs, cela a été fait, les gens apprécient quand même car il n'y a jamais eu d'accident grave pour ceux qui remontent et heureusement car, ceux qui montent et descendent de Roiffieux descendent vite.

Un autre élément, qui nettoie les fossés du rond-point de chez Cluzel jusqu'à Roiffieux,c'est la DDE en principe ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Effectivement.

Monsieur Philippe ESCOFFIER

Je ne sais pas mais le fossé est empli de pierres, de détritus. J'ai rencontré il n'y a pas très longtemps Monsieur le Maire de Roiffieux avec ses Conseillers, ils ont nettoyé jusqu'en bas de Bernaudin et ont ramassé des sacs pleins.

J'espère qu'il y aura une intervention à ce niveau car, le jour où il un gros orage arrivera, cela sera une catastrophe sur les routes. Déjà, deux murs propriétés d'Ardèche Habitat s'écroulent, ils sont au courant et ne veulent pas réparer mais le jour où ils s'écrouleront complètement, bonjour les dégâts!

Je vous remercie.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci à vous. Quelques mots répondre et vous donner mon sentiment. Lorsque vous dites Madame que vous êtes déçue et découragée, je peux le comprendre et, lorsque vous dites que vous êtes en colère, je le suis aussi.

Je le suis aussi car, j'ai le souvenir très précis de ce que nous nous étions dits en 2014 et je vous avais indiqué que dans Bernaudin, les voies et l'éclairage appartiennent au domaine privé d'Ardèche Habitat, ce sont des routes utilisées par d'autres, y compris par les usagers des associations dans l'ancienne école mais la voirie comme l'éclairage sont propriétés de Vivarais Habitat.

J'avais indiqué que, dans la mesure où il s'agissait de patrimoine privé de Vivarais Habi-tat, nous ne pouvions pas intervenir sur ce domaine et j'avais aussi indiqué que, la Ville parce-que c'était des axes de circulation, était prête à reprendre le patrimoine de Vivarais Habitat, uniquement des routes et de l'éclairage, dans son patrimoine municipal et, dès que ce patrimoine serait devenu municipal, nous pourrions effectuer les travaux.

J'avais aussi dit que la Ville, parce-que la ville ce sont aussi tous les contribuables, de-mande toujours à tous les propriétaires, que ce soit des lotissements privés ou un bailleur social tel que Ardèche Habitat, de nous rétrocéder, quand c'est le cas, des routes ou des éclairages en bon état.

J'avais indiqué à Ardèche-Habitat que nous étions prêts d'une part, à reprendre le patri-moine, qu'il fallait qu'ils réalisent un minimum de travaux et j'avais dit d'autre part, que nous serions moins exigeants avec eux qu'avec d'autres, dans la mesure où la cité est traversée par des gens qui vont dans les associations situées dans l'ancienne école.

Et, quand je dis que je suis en colère, c'est parce-que Ardèche-Habitat malgré mes demandes et celles de Danielle MAGAND qui représente la Ville au sein du Conseil d'Administration, n'a pas avancé sur ce sujet là. Ils n'ont pas avancé et, le dernier épisode en date est que la Ville d'Annonay, a voté son budget pour 2016, au mois de décembre 2015, nous avons inscrit 100 000 € de travaux à Bernaudin en disant à Ardèche-Habitat que ce serait notre participation pour aider et accélérer les travaux et donc, le fait d'intégrer le patrimoine, voies et éclairage dans le patrimoine municipal.

J'ai demandé en janvier à ce qu'une réunion de travail soit organisée et que les travaux soient présentés aux habitants dans le cadre d'une réunion de concertation afin que vous sachiez exactement la date du début des travaux.

Si je n'avais pas relancé le Directeur et j'insiste sur le fait que j'ai relancé <u>le Directeur</u> d'Ardèche-Habitat que vous connaissez, à qui vous avez écrit la semaine pas de date.

Aujourd'hui, ce que je peux vous dire, c'est que la Ville a toujours 100 000 € de travaux, que Ardèche-Habitat s'est enfin décidé à inscrire à son budget des crédits pour la réalisation de ces travaux, qu'une réunion technique entre notre service des routes et les services d'Ardèche-Habitat est enfin prévue le 25 mai.

Et, lorsque cette réunion sera passée, sera organisée et, j'essaie de la faire avancer car je pense que le 25 mai c'est encore un peu loin même si sur une échelle de trois ans, finalement on relativise, nous pourrons avec Ardèche-Habitat, venir vers vous et vous dire voilà ce qu'il sera possible. Voilà, sur la question des routes et de l'éclairage.

Sur la question de la sécurisation des immeubles et notamment sur la demande de certains d'entre vous portant sur la pose d'interphones pour sécuriser les accès, cela relève vraiment et directement du bailleur mais, soyez assurés que si vous nous laissez

un exemplaire du document que vous avez lu, je me chargerai de le transmettre au Directeur et au Président et je pense que je l'accompagnerai de quelques compliments pour leur dire et partager avec eux, la colère que vous avez exprimée.

Sur la question de l'école et du centre social, nous nous sommes battus et nous ferons en sorte que l'école puisse perdurer. Elle a très peu d'élèves, avec un nombre d'élèves par classe bien inférieur à la moyenne, mais il nous paraît important de la maintenir et, nous nous battons donc, pour ce qui relève des instituteurs cela relève de l'Education Nationale mais nous travaillons avec eux de manière à ce que, l'école puisse rester.

Sur la question du Centre Social, la Ville d'Annonay verse près de 150 000 €/an aux Centres Sociaux, la Région jusqu'à présent, aidait les Centres Sociaux, ce n'est plus le cas, le Département continue à aider les Centres Sociaux, la CAF aide les Centres So-ciaux et, lorsqu'ils sont passés tout près de la faillite il y a maintenant 4 ou 5 ans, nous avons mis en place un plan de redressement des Centres Sociaux qui s'est traduit par des réorganisations mais nous avons veillé à ce que celui de Bernaudin soit maintenu.

Cela pour vous dire que nous tenons à son maintien car l'on sait le travail qui peut être fait pour le lien social, le point de rencontres. Vous le savez peut-être que ce sont des locaux que je connais bien puisque j'y ai usé mes fonds de culotte vous le savez bien et que ma grand-mère était encore de ce monde là.

Nous travaillons donc sur ce point de vue pour vous assurer que pour l'école, le Centre Social, nous ferons tout pour que cela perdure.

Sur la sécurisation des immeubles, je prendrai contact dès cette semaine avec le Président, Olivier PEVERELLI et le Directeur pour leur dire aussi ma façon de penser.

Sur la question des routes et de l'éclairage, j'espère très fortement que la réunion technique du 25 nous permettra de revenir très vite vers vous afin de vous présenter le programme de travaux qui sera calé, son phasage.

Et, il y a un autre aspect, car il y a aussi d'autres travaux dans les cités qui nous concernent moins directement aujourd'hui mais sur lesquels j'attends des réponses et que l'on puisse revenir vers vous. Et, aussi vite cela sera fait, mieux ce sera.

En tous cas, soyez sûrs d'une chose, c'est que lorsque vous dites que vous êtes en colère, parfois cette colère je l'ai aussi et vis à vis des bonimenteurs. Aussi, le fait que vous soyez mobilisés, que ce soit vous aussi qui exprimiez aujourd'hui le souhait d'un changement, cela va nous aider et nous allons pouvoir avancer avec vous. Je vous remercie beaucoup et nous revenons très vite vers vous pour la fin de ces travaux.

Monsieur Philippe ESCOFFIER

J'espère que nous aurons cette réunion avec vous et le bailleur. Il existe d'autres problèmes que nous souhaiterions évoquer et ce n'est pas ce soir que nous les réglerons car ils sont nombreux.

J'espère vraiment la tenue de cette réunion car les habitants sont vraiment déterminés à engager d'autres actions.

Et je vous invite aussi, dans ce cas là, à faire savoir votre colère légitime au Conseil d'Administration d'Ardèche-Habitat.

Monsieur Philippe ESCOFFIER

Je vous remercie au nom des habitants de la cité de Bernaudin.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci à vous.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

FINANCES COMMUNALES

114. 2016 <u>FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016 -</u> DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur François CHAUVIN, 6ème Adjoint, précise au Conseil Municipal que cette décision modificative a pour objet de traduire, d'un point de vue budgétaire, la décision prise par le Conseil Municipal, au cours de la même séance, d'autoriser le Maire à engager des travaux d'office pour le compte de tiers dans le cadre d'une procédure de péril imminent.

La délibération précitée autorise également le Maire à mettre en recouvrement les sommes dues par le propriétaire défaillant.

Les travaux susceptibles d'être engagés portent sur un immeuble sis 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille - 07100 Annonay.

Cette décision modificative, qui concerne la seule section d'investissement, est équilibrée comme suit :

Dépenses d'investissement : + 60 000,00 €
 Recettes d'Investissement : + 60 000,00 €

Les tableaux annexés à la présente délibération présentent en détail les crédits inscrits par cette décision modificative.

Monsieur Eric PLAGNAT

En fait, ma question se rapporte aux propos tenus précédemment sur le Conseil et portant sur cette procédure de péril imminent.

Dans les éléments évoqués par les habitants de Bernaudin et sans débat, juste une question technique, notamment sur l'éclairage public avec les câbles qui pendent et que j'avais déjà signalé aux services : Est-ce qu'une procédure de péril imminent pour cette partie là, c'est-à-dire des câbles électriques qui pendent à hauteur d'hommes ou d'enfants, dans les espaces publics, avec des voltages importants sur les câbles qui ne sont pas où ils devraient être est-pourrait être engagée, non pour régler les problèmes de routes bien évidemment mais au moins sécuriser les éclairages si le bailleur social ne veut pas intervenir ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela fait partie de la discussion chaleureuse que j'ai en ce moment avec eux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction comptable M14, notamment les dispositions relatives à la gestion comptable des travaux d'office pour le compte de tiers,

VU la délibération n° 115.2016 du 09 mai 2016 autorisant le Maire à procéder à l'exécution de travaux d'office pour le compte de tiers,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

Et par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal – exercice 2016 – telle que résumée ci-dessus et détaillées dans les tableaux ci-annexés.

PRECISE que, comme pour le Budget Primitif 2016, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires.

INDIQUE que, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier d'Annonay sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2016 / DECISION MODIFICATIVE N°01 DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Détail)

| (*) = "p | our mém | oire" | | | | |
|----------|---------|--|------------------------------|---|-----|------------------------------|
| Chap | Art | Libellé | Crédits ouverts avant (*) | Décision modificat Mesures nouvelles | | Crédits ouverts après (*) |
| 45 | 454102 | Travaux d'office immeuble 28 rue JB Bechetoile | 0,00€ | 60 000,00 € | 020 | 60 000,00 € |
| | | S/Total opérations réelles | | 60 000,00 € | | |
| | | S/Total opérations d'ordre | | 0,00 € | | |
| 001 | 001 | Résultat reporté | | | | |
| | | Total dépenses d'investissement | | 60 000,00 € | | |
| | | | | | | |

BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2016 / DECISION MODIFICATIVE N°01 RECETTES D'INVESTISSEMENT (Détail)

| (*) = "p | our mém | oire" | | | | |
|----------|---------|--|------------------------------|---|-----|------------------------------|
| Chap | Art | Libellé | Crédits ouverts avant (*) | Décision modificat Mesures nouvelles | | Crédits ouverts après (*) |
| 45 | 454202 | Travaux d'office immeuble 28 rue JB Bechetoile | 0,00€ | 60 000,00€ | 020 | 60 000,00 € |
| | | S/Total opérations réelles | | 60 000,00 € | | |
| | | S/Total opérations d'ordre | | 0,00 € | | |
| | | | | | | |
| | | Total recettes d'investissement | | 60 000,00 € | | |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

115. 2016 ADMINISTRATION GENERALE - EXECUTION DE TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, indique au Conseil Municipal que, à la suite du signalement le 7 avril 2016 de l'effondrement de la toiture d'un immeuble sis au 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille à ANNONAY, appartenant à Monsieur Bernard PERROUTY, une procédure de péril imminent prévue par les dispositions des articles L511-2 et L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation a été mise en place par la commune en lien avec le Tribunal Administratif de Lyon.

Celle-ci a donné lieu à la nomination d'un expert judiciaire qui a conclu à un état de péril imminent et a préconisé différentes mesures et travaux permettant de garantir la sécurité publique.

Un arrêté de péril imminent a été pris le 29 avril 2016 enjoignant le propriétaire à faire procéder à des travaux d'urgence et à des travaux d'étanchéité de la toiture à effet immédiat ainsi qu'à des travaux de maçonnerie, de consolidation préventive et temporaire et de protection des ouvertures en façades avant trois mois, soit avant le 29 juillet 2016.

Dans l'éventualité où les travaux ne seraient pas réalisés par le propriétaire dans les délais impartis, il appartient au maire, par décision motivée, de faire procéder d'office à leur exécution et de les faire réaliser.

Cette obligation découle tant de ses pouvoirs de police généraux afin «...d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques... » (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) que de ses pouvoirs de police spéciaux (article L511-1 à 3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En vertu des dispositions de l'article L511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation « les frais de toute nature, avancés par la commune lorsqu'elle s'est substituée aux propriétaires ou copropriétaires défaillants, en application des dispositions des articles L. 511-2 et L. 511-3, sont recouvrés comme en matière de contributions directes ».

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, ces travaux, considérés comme des opérations d'investissement réalisées pour le compte de tiers et effectués en lieu et place d'un tiers défaillant, doivent être budgétés et faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal acceptant l'intervention et définissant ses modalités.

Le cas échéant, les travaux, dont le montant a été estimé à 60 000 € consistent donc à mettre fin durablement à l'état de péril imminent. Cette dépense, comme tous travaux effectués pour le compte de tiers, verra alors une recette en parallèle et ne grèvera de ce fait pas le budget de la commune.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cette délibération est la conséquence de la première, elle m'autorise comme Maire, à engager les travaux en application de l'arrêté de péril imminent. Il s'agit d'un immeuble qui se situe au 7 rue Jean-Baptiste Béchetoille, qui appartient à un agent immobilier établi sur la Ville d'Annonay, sa toiture s'est totalement effondrée, nous l'avions mis en garde il y a quelques mois et, l'immeuble menaçant ruine, j'ai pris un arrêté de péril afin de pouvoir sécuriser les abords et, aujourd'hui, après expertise judiciaire, mandaté les travaux.

Il est bien évident que si le propriétaire, Monsieur PERROUTY, engage dans un délai bref les travaux lui-même, nous n'aurons pas à les engager et, la décision modificative que nous avons adoptée, ne sera pas non plus suivie d'effets, puisque celle-ci a permis d'inscrire 60 000 € de dépenses en application de l'arrêté de péril et 60 000 € de recettes en remboursement de ce que le propriétaire nous aurait dû. Par contre, s'il ne les réalise pas, nous pourrons ainsi lancer ces travaux et nous faire rembourser.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Juste une question, comment dans ce cas là, la Mairie peut-elle se faire rembourser?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Par la voie d'un mandat du Trésor.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Comment?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Par l'émission d'un titre par le Trésor Public.

Madame Isabelle FRANÇOIS

D'accord.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela se produit lorsqu'on ne règle pas la cantine, l'école de musique, lorsque l'on ne rembourse pas telle ou telle créance que l'on n'a pas payé. Le Trésor Public peut délivrer un mandat de paiement avec la possibilité d'une saisie sur les comptes bancaires de la personne.

Madame Isabelle FRANÇOIS Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous lui poserez la question, nous ne sommes pas là pour évoquer les situations personnelles.

Madame Isabelle FRANÇOIS Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Il est propriétaire et nous avons pris l'arrêté de péril.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.511-1, L.511-2 et L.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du 19 avril 2016 établi par M. GAGLIONE, Expert,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

Et par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense estimée à 60.000 € TTC, prévue budgétairement relative aux travaux pour compte de tiers défaillant et destinés à mettre fin durablement à l'état de péril imminent susmentionné.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les sommes dues par le propri-étaire défaillant par l'émission des titres de recettes correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette procédure ainsi que toutes les pièces y afférentes.

116. 2016 ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE TELECOMMUNICATIONS ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Aïda BOYER, 5ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que, dans l'optique de l'échéance du marché de télécommunications, la commune d'Annonay, la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) souhaitent mettre en place un groupement de commandes en vue de passer un marché télécommunications qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement quadripartite.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay a délibéré sur la constitution de ce groupement le 31 mars dernier en se référant aux dispositions du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, modifié. La convention constitutive du groupement validée par la Communauté d'Agglomération faisait également référence aux articles de ce décret. Or, ce décret a été abrogé et remplacé par de nouvelles règles, résultant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics, en vigueur depuis le 1er avril 2016. Compte tenu de ce qui précède, il convient de modifier la convention constitutive de groupement de commandes validée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

Aux termes de cette convention (ci-jointe) qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché, la commune d'Annonay sera désignée « coordonnateur » du groupe-ment pour le marché télécommunications. A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des prestataires du marché télécommunications, en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, le CCAS et le CIAS.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation du marché sera la procédure formalisée en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics relatif à la constitution de groupements de commandes, une commission d'appel d'offres est instaurée dans le cadre de ce groupement.

Un représentant élu est désigné parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement désigné.

Il est proposé de désigner Monsieur François CHAUVIN comme membre titulaire et Madame Danielle MAGAND comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes portant sur la passation d'un marché de télécommunications et associant la commune d'Annonay, la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention.

DESIGNE Monsieur François CHAUVIN et Madame Danielle MAGAND, respectivement, membres titulaire et suppléant de la commission d'attribution du marché du groupement de commandes.

REGIE MUNICIPALE D'EAU

117. 2016 RÉGIE MUNICIPALE D'EAU - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE MUNICI-PALE D'EAU - EXERCICE 2015 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015

| Département de l'Ardèche Arrondissement de TOURNON | Délibération n° 117.2016 | Nombre de membres en exercice | 33 | | | | |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|----|--------|---|------------|---|
| | | Nombre de membres présents | 30 | | | | |
| Commune d'Annonay | Sur le Compte de Gestion | Nombre de suffrages exprimés | 31 | | | | |
| | Sur l'Affectation des Résultats | Nombre de votants | 31 | | | | |
| BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE D'EAU (M49) EXERCICE 2015 | | Pour | 30 | Contre | 0 | Abstention | 1 |

Le lundi 9 mai 2016 à 18 h 30, LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, suite à convocation du lundi 2 mai 2016 délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

S'agissant du budget de fonctionnement, comme nous pouvons le voir, le solde d'exécution 2015 est positif, à hauteur de 302 333,87 €.

Si on le compare rapidement, au précédent Compte Administratif, nous sommes à 100 000 € au dessus du montant de 2014, il est vrai qu'en 2015, a été opéré un réajustement des tarifs dont le prix du m3 d'eau mais également mais nous le verrons plus tard, nous avons une augmentation assez significative des volumes facturés, ce qui fait que l'on retrouve, au niveau de l'évolution de l'autofinancement, à peu près le même type que les années antérieures à 2014.

Fonctionnement



| Dépenses | Recettes | Solde d'exécution 2015 |
|----------------|----------------|------------------------|
| 1 844 769.69 € | 2 147 103.56 € | 302 333.87 € |

| EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT DE LA REGIE | | | | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | |
| solde d'exécution en fonctionnement | 316 708 € | 383 363 € | 369 162 € | 270 217 € | 197 109 € | 302 334 € | |
| Dotation aux amortissements (24% du budget total dépenses) | 284 655 € | 299 826 € | 312 060 € | 359 491 € | 374 509 € | 389 822 € | |
| TOTAL AUTOFINANCEMENT | 601 363 € | 683 189 € | 681 222 € | 629 708 € | 571 618 € | 692 156 € | |

On peut donc voir que pour le Compte Administratif, uniquement pour l'année 2015, le total des dépenses de fonctionnement est de 1 844 769,69 €, le total des recettes quant à lui s'élève à 2 147 103,56 €, ce qui aboutit à un résultat de 302 333,87 € auxquels il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement de 2014 de 130 000,00 €, nous avons donc un total d'excédent cumulé pour 2015, de 432 333,87 € et c'est celui-ci qu'il faudra réaffecter dans le cadre de cette délibération.

| Fonctionne | | | |
|------------------------------------|---------------|--|--------------|
| | ION DE FONCTI | ONNEMENT CA 2015 | • |
| Dépenses | | Recettes | |
| Charges à caractère général | 853 918,27 | Vente de produits, prestations de service | 2 083 849,94 |
| Charges de personnel | 129 026,43 | Produits exceptionnels | 2 505,91 |
| Atténuation de produits | 275 500,00 | | |
| Autres de gestion courante | 5 694,33 | | |
| Charges financières | 12 390,56 | | |
| Charges exceptionnelles | 117 670,24 | | |
| Dépenses imprévues | 0,00 | | |
| Dépenses d'ordre (amortissements) | 450 569,86 | Recettes d'ordre (amortissements) | 60 747,7° |
| TOTAL DEPENSES | 1 844 769,69 | TOTAL RECETTES | 2 147 103,56 |
| | | Report excédent antérieur | 130 000,00 |
| Solde cumulé de l'exercice | 432 333,87 | | |
| TOTAL | 2 277 103,56 | TOTAL | 2 277 103,56 |

Si l'on fait une rapide comparaison entre les dépenses des Comptes Administratifs 2014 et 2015, on constate que les dépenses ont augmenté de 154 000 € par rapport à 2014, les charges à caractère général sont celles qui comportent principalement la prestation avec la SAUR.

Fonctionnement : détails dépenses CA 2014 CA2015 011 Charges à caractère général 753 453,95 853 918,27 012 Frais de personnel 126 033,44 129 026,43 014 Atténuation de charges 266 963,00 275 500,00 Autres charges de gestion courante 0,00 5 694,33 Charges financières 13 213,75 12 390,56 66 charges exceptionnelles 67 80 030,21 117 670,24 022 Dépenses imprévues 0,00 0,00 1 394 199,83 Total dépenses réelles 1 239 694,35 Dépenses d'ordre 434 988,31 450569,86 (amortissements) 1 674 682,66 1 844 769,69

Monsieur QUENETTE, vous m'avez demandé le montant de la prestation et là j'ai commis un petit oubli, mais il me semble qu'il se situe aux alentours de 730/740 000 €, je vous donnerai le chiffre exact, j'ai oublié de le redemander aux services.

Pourquoi un tel écart d'une année sur l'autre ? Tout simplement car, sur le Compte Administratif 2014, une avance de 40 000 € nous avait été remboursée et que nous avions fait en tout début de prestation en 2010. Ce qui fait que cette charge là, avait été minorée en 2014.

Nous avons également des dépenses ponctuelles, style élagage des arbres autour du Ternay, pour 11 000 €, une avance sur marché de prestation comme je vous l'indiquais précédemment, mais aussi l'intégration de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce qui concerne le périmètre de la prestation à hauteur de 36 500 €.

Pour ce qui est des charges exceptionnelles, celles-ci s'élèvent à hauteur de 117 670,24 € sur celles-ci, nous avons plus de 80 000 € d'avoirs qui correspondent à des usagers qui ont payé plus que ce qu'ils ont consommé réellement et à qui l'on restitue une somme d'argent mais également, ceux qui arrêtent leur abonnement en cours d'année et à qui il faut aussi rembourser les avances qu'ils avaient versées.

Fonctionnement : détails recettes



| RECET | TES REELLES | CA2012 | CA2013 | CA2014 | CA2015 |
|--------|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 70111 | Vente d'eau | 1 516 817,55 | 1 507 289,55 | 1 529 041,61 | 1 773 282,88 |
| 701241 | Redevance pollution | 198 406,36 | 265 775,87 | 260 754,76 | 283 733,80 |
| 704 | Travaux | 29 768,94 | 24 976,81 | 20 245,93 | 26 833,26 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 1 269,20 | 2 505,91 |
| | Total recettes réelles | 1 744 992,85 | 1 798 042,23 | 1 810 042,30 | 2 086 355,85 |

Dans ces charges exceptionnelles, sont comprises également des annulations de factures prononcées à l'encontre d'Ardèche Habitat à hauteur de 28 000 €. C'est aussi la première année où l'on a passé des créances irrécouvrables pour un montant de 5 695,00 €.

S'agissant des recettes, elles concernent principalement la vente d'eau et correspondent comme je le disais précédemment à la réactualisation des tarifs augmentés mais aussi à une augmentation des volumes tout particulièrement vers les Tanneries d'Annonay qui sont de gros consommateurs puisque nous leur avons facturé 32 000 m3 supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Investissement - recettes



| | Section investissement - recettes | | | | |
|--|-----------------------------------|------------|----------------------|--|--|
| | PREVU | | RESTES A REALISER | | |
| Subventions d'investissement | 191 614,42 | 115 605,63 | 61 142,89 | | |
| Emprunts et dettes | 316 052,98 | 0,00 | 0,00 | | |
| Résultat n-1 affecté | 67 108,55 | 67 108,55 | 32 987,50 | | |
| Opérations pour cpte de tiers | 32 987,50 | 0,00 | | | |
| S/Total recettes réelles | 607 763,45 | 182 714,18 | 94 130,39 | | |
| Opérations d'ordre de sect à sect | 462 000,00 | 450 569,86 | | | |
| Virement de la section de fonctionnement | 202 689,00 | 199 816,06 | | | |
| Total dépenses | 1 272 452,45 | 833 100,10 | 94 130,39 | | |

S'agissant de la section d'investissement, les dépenses concernent deux postes de dépenses, le remboursement du capital des emprunts et les dépenses d'équipement.

Investissement - dépenses



| | SEC. | SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES | | | | | | | |
|---------------------------------|--------------|-------------------------------------|------------|------------|--|--|--|--|--|
| | | | RESTES A | CREDITS | | | | | |
| _ | PREVU | REALISE | REALISER | ANNULES | | | | | |
| Dépenses d'équipement | 1 877 644,40 | 796 416,43 | 347 124,39 | 734 103,58 | | | | | |
| Emprunts et dettes | 36 000,00 | 25 074,79 | 0,00 | 925,21 | | | | | |
| tiers | 32 987,50 | 32 987,50 | 0,00 | 0,00 | | | | | |
| S/Total dépenses réelles | 1 946 631,90 | 854 478,72 | 347 124,39 | 735 028,79 | | | | | |
| Opérations d'ordre de section à | | | | | | | | | |
| section | 264 689,00 | 260 563,77 | | 4 125,23 | | | | | |
| | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | | | |
| Total dépenses | 2 211 320,90 | 1 115 042,49 | 347 124,39 | 749 154,02 | | | | | |

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 115 042,49 €, les dépenses d'équipement mandatées elles, s'élèvent à 796 416,43 € auxquels s'ajoutent les restes à réaliser sur dépenses engagées, opérations en cours d'exécution, pour 347 124,39 € soit un montant des investissements engagés en 2015 de 1 143 540, 82 € ainsi, au cours de l'année 2015, les programmes suivants engagés en 2014 sont les suivants :

- → Les restes à réaliser pour 2014 ont été terminés donc pour le barrage, une mise en conformité du débit réservé, le réseau de Toissieu, l'alimentation de la zone de Lapeyre, rue A. Grimaud Ceinture de Bramefan et la maîtrise d'oeuvre pour la problématique de pression dont nous reparlerons tout à l'heure.
- → Au titre de 2015, les travaux sur les réseaux ont été engagés pour la rue Olivier de Serre, la rue Gaston Duclos 2, le chemin de Prade ainsi que le diagnostic du Génie civil pour les réservoirs.

S'agissant de l'encours de la dette, je vous donnerai le chiffre le plus récent, celui arrêté au 31 décembre 2015, il était à 374 553, 66 €. Un seul emprunt a été contracté depuis la création de la régie de l'eau, c'était 400 000 € en 2010.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 833 100 €.

Les programmes d'investissement ont été engagés sans recours à l'emprunt.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 833 100,10 €, le programme d'investissement a été engagé sans recours à l'emprunt bien sûr, ce qui donne sur la diapositive suivante un excédent de fonctionnement de 432 333,87 €.

LES RESULTATS 2015 ET L'AFFECTATION



Excédent de fonctionnement =

432 333.87 €

Excédent d'investissement =

656 926.06 €

Les restes à réaliser

- Sur dépenses d'investissement = 347 124.39 €
- Sur recettes d'investissement = 94 130.39 €

Avec RAR, excédent de financement de 403 932.06 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2015: 140 333.87 € au compte 1068 (recette d'investissement) 292 000,00 € au compte 002 (fonctionnement recettes)

Sur les excédents d'investissement, les restes à réaliser sur dépenses d'investissement s'élèvent à 347 124,39 €, les restes à réaliser sur recettes d'investissement s'élèvent quant à elles à 94 130, 39 € avec restes à réaliser, excédent de financement de 403 932,06 €.

Et donc, une proposition d'affectation du résultat de fonctionnement de 432 333,87 € de l'année 2015, comme suit :

- → 140 333,87 € au compte 1068 (recettes d'investissement)
- → 292 000,00 € au compte 002 (fonctionnement recettes)

Les résultats comptables de l'exercice 2015 se traduisent par :

- → un excédent de fonctionnement de 432 333,87 € pour lequel doit être prise une décision d'affectation, cette décision est la proposition que je viens de vous faire,
- → un excédent d'investissement de 656 926,06 €à reporter sur l'exercice 2016.

Constat

Le calcul du besoin de financement en investissement, composé de l'excédent d'investissement et des restes à réaliser, se traduit par un excédent de financement de 403 932,06 €.

Ce qui laisse toute liberté dans la décision d'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Les éléments à prendre en compte pour la proposition d'affectation du résultat :

- → La reprise des résultats et des RAR de 2015 en section d'investissement, lors du BS 2016, permettra de minorer le recours à l'emprunt de 400 000 €. Je vous rappelle que nous avons eu recours à un emprunt d'équilibre sur le budget primitif de 451 000 €. Nous allons le réduire d'au moins 400 000 € voire le ramener à 0, cela n'est pas impossible.
- → Il n'est pas nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires en programme d'investissement 2016 hormis l'acquisition d'un logiciel informatique qui nous permettra de reprendre en mains la facturation car vous savez qu'au niveau de la nouvelle prestation, le périmètre va être modifiée et la facturation va être internalisée ainsi que la relève des compteurs.
- → la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement au BS 2016 pour :
- L'ajustement de la masse salariale avec la nouvelle convention de mutualisation, d'un montant de 43 000 €,
- 2 L'inscription de crédit pour la DUP au barrage il s'agit là du vieux serpent de mer qui est le périmètre de protection du Ternay, la première étape de protection de la retenue datant des années 65, la démarche n'a jamais abouti et donc, je compte bien la mener à terme et pour cela, nous avons donc commencé à inscrire une ligne à hauteur de 15 000 € sachant que cela ne dépend pas que de nous puisque les services de l'Etat sont pleinement impliqués dans cette démarche,
- 3 Un crédit pour la subvention d'équipement pour les travaux des futurs locaux lesquels seront mis à disposition par l'Agglo sur le domaine de la Lombardière, seront donc inscrits 80 000 €, si l'on participe sur l'exercice 2016 pour la totalité sinon, l'on peut faire les choses en deux fois, avec un report également sur 2017.

Il vous est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- → 140 333,87 € affecté en investissement
- → 292 000,00 € reporté en fonctionnement

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Merci tout d'abord pour cette présentation très claire et très complète, comportant de nombreux détails donnés également lors de la Commission Finances.

J'ai juste une question prospective, où en est-on sur l'interconnexion SERENA, est-ce que c'est budgété, est-ce que cela est prévu et quel en serait le coût ?

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

D'une part, l'interconnexion existe depuis les années 98/99, sur 2000 jusqu'à 2006/2007, des travaux ont été réalisés dans ce cadre là.

D'autre part, une étude est managée par le Conseil Départemental, je pense que vous avez l'information, elle est justement en cours de démarrage, elle a pour objectif d'évaluer le fonctionnement de l'interconnexion.

L'interconnexion est prête à fonctionner mais il serait intéressant de voir le fonctionnement réel, comment cela s'articule sachant que nous sommes aux deux eaux possédant des caractéristiques totalement différentes et c'est aussi le but de cette étude.

L'interconnexion ne fonctionne pas non plus qu'avec SERENA, il y a aussi d'autres communes qui aujourd'hui, n'ont pas de secours, je pense notamment aux communes de la Vocance. Vous savez que le réseau d'Annonay alimente Villevocance et l'on peut penser aussi, que cela aille bien au-delà.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Aujourd'hui, l'interconnexion est capable de fonctionner dans les deux sens mais cela n'a pas été testé, c'est cela ?

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Exactement.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Eau du 19 avril 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016.

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix votant pour :

Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT — Mme Nadège COUZON.

Et par 1 voix s'abstenant :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

1° LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

| Libelle | Fonctionnement | | | | |
|----------------------------------|----------------|----------------|--|--|--|
| | Dépense ou | Recette ou | | | |
| | déficit | excedent | | | |
| résultats reportés | | 130 000,00€ | | | |
| part affectée à l'investissement | | | | | |
| opérations de l'exercice | 1 844 769,69 € | 2 147 103,56 € | | | |
| totaux | 1 844 769,69 € | 2 277 103,56 € | | | |
| résultats de clôture | | 432 333,87 € | | | |

| investissement | | | | | | | |
|----------------|----------------|--|--|--|--|--|--|
| Dépense ou | Recette ou | | | | | | |
| déficit | excedent | | | | | | |
| | 938 868,45 € | | | | | | |
| | 67 108,55 € | | | | | | |
| 1 115 042,49 € | 765 991,55 € | | | | | | |
| 1 115 042,49 € | 1 771 968,55 € | | | | | | |
| | 656 926,06 € | | | | | | |

| ensemble | | | | |
|-----------------------|------------------------|--|--|--|
| Dépense ou déficit | Recette ou excedent | | | |
| -€ | 1 068 868,45€ | | | |
| | 67 108,55 € | | | |
| 2 959 812,18 € | 2 913 095,11 € | | | |
| 2 959 812,18 € | 4 049 072,11 € | | | |
| | 1 089 259,93 € | | | |

besoin de financement ou excedent de financement

- € 656 926,06 €

restes à réaliser

347 124,39 € 94 130,39 €

Besoin total de financement ou excédent total de financement

| 403 932,06 € |
|--------------|
| 403 932,00 € |

- 2° CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.
- 3° RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.
- 4° ARRÊTE les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- 5° DÉCIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

| 140 333,87 € | au compte 1068 (recette d'investissement) |
|--------------|--|
| 292 000,00 € | au compte 002 (recette de fonctionnement) |

ADMINISTRATION GENERALE

118. 2016 ADMINISTRATION GENERALE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que, à la suite des rapports établis le 28 novembre 2014 par un bureau de contrôle technique pour vérification quinquennale des ascenseurs situés dans les bâtiments et dans les espaces publics de la commune d'ANNONAY et de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, une mise en conformité de ces ascenseurs s'avère nécessaire.

Le marché proposé consiste en cette mise en conformité et ce, en application de la loi « urbanisme et habitat » du 02 juillet 2003 et des décrets qui en découlent. Ceux-ci fixent les échéances des travaux de sécurité des ascenseurs existants (SAE) au 31 décembre 2010, 03 juillet 2014 et 3 juillet 2018 pour la sécurité des personnes et l'accessibilité.

Pour des raisons pratiques de gestion et de suivi, le regroupement des travaux pour la mise en conformité des ascenseurs de la commune d'Annonay et de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay apparaît comme étant le meilleur choix ; celui-ci conduit à la passation d'un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, une convention doit être établie entre les deux parties.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay a délibéré sur la constitution de ce groupement le 31 mars dernier en se référant aux dispositions du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, modifié. La convention constitutive du groupement validée par la Communauté d'Agglomération faisait également référence aux articles de ce décret. Or, ce décret a été abrogé et remplacé par de nouvelles règles, résultant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics, en vigueur depuis le 1er avril 2016. Compte tenu de ce qui précède, il convient de modifier la convention constitutive de groupement de commandes validée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

Aux termes de cette convention (ci-jointe) qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché, la commune d'ANNONAY sera désignée « coordonnateur ». A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du prestataire en concertation avec la Communauté d'agglomération.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation du marché sera la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre VALETTE comme membre titulaire de la commission et Madame Antoinette SCHERER comme membre suppléant.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Il s'agit d'une délibération très technique qui concerne uniquement la maintenance des ascenseurs.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Pour la mise aux normes des ascenseurs, l'échéance de 2018 a été supprimée pour les particuliers, il n'en est pas de même pour les collectivités, est- elle toujours d'actualité ?

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Je pense que les ascenseurs s'inscrivent aussi dans le cadre de l'Adap, ici, nous sommes dans le cadre de la maintenance, nous ne sommes pas dans la mise aux normes laquelle s'inscrit dans le cadre de l'AVAP.

Les ascenseurs que l'on doit remettre aux normes sont ceux de la Maison des Services Publics (MSP) et celui de Déomas. Celui de la Mairie fonctionne très bien, il parle tout seul, a les miroirs adéquats mais nous parlons là, de maintenance. Le reste figure dans le cadre de l'agenda d'accessibilité.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Le marché proposé comporte en fait trois dates ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ce n'est pas la même chose, vous confondez deux sujets.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Non je ne crois pas.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Si, si vous confondez Madame FRANÇOIS mais ce n'est pas la première fois.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Non Monsieur DUSSOPT, je suis désolée je ne confonds pas, il est mentionné 2014/2018, ma question porte sur l'échéance de 2018 ? ma question porte sur ...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Votre question porte sur ce que vous voulez mais je vous dis qu'il s'agit de mise aux normes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 6 avril 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

Et par 1 voix s'abstenant :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

DECIDE la mise en place d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la mise en conformité des ascenseurs.

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes associant la commune d'Annonay et la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay en vue de la passation du marché pour la mise en conformité des ascenseurs dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention.

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre VALETTE et Madame Antoinette SCHERER respectivement membres titulaire et suppléant de la Commission d'attribution du marché du groupement de commandes.

DECIDE D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur le budget principal ville (compte 231381).

RESSOURCES HUMAINES

119. 2016 <u>RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS NON</u> TITULAIRES

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, précise au Conseil Municipal que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la Fonction Publique Territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il convient donc, en cas de recherche de candidat statutaire infructueux, de se donner la possibilité de recourir à un agent non titulaire.

Recrutement de deux agents non titulaires en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

1 - L'évolution des missions de la Direction Éducation et Citoyenneté nécessite le recrutement d'un chargé de mission. Cette décision découle d'une réflexion globale sur les temps périscolaires afin de les articuler avec les projets de la commune. Ainsi, ce poste permettra de travailler à l'amélioration de l'ensemble des temps périscolaires : cantine, garderie et activités périscolaires mises en place par la collectivité.

Ce recrutement fait l'objet d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable à temps complet à compter du 1er juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017, sur un emploi de catégorie B, avec un indice de rémunération de 374.

2 – A la suite du départ pour détachement dans la fonction publique d'État du titulaire du poste, il convient de recruter un électricien au sein des ateliers municipaux.

Placé sous l'autorité du chef d'équipe de la régie bâtiment, il sera en charge de la réalisation des interventions électriques pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments ou des équipements de l'espace public ainsi que des équipements et matériel des ateliers relatifs à son domaine d'intervention.

Aucun fonctionnaire n'ayant postulé à cet emploi, le candidat retenu par le jury est de fait un non titulaire dont l'expérience professionnelle et la technicité correspondent au profil recherché.

Le recrutement fait l'objet d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable à temps complet à compter du 1er mai 2016 jusqu'au 30 avril 2017, sur un emploi de catégorie C, avec un indice de rémunération de 363.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

On se demandait mais nous imaginons que vous avez fait ce travail là, à savoir si l'on n'aurait pas pu internaliser le coût de cette personne même si le travail est assez lourd, d'organisation des rythmes scolaires ceci, afin de baisser le coût général de la mise en place des rythmes scolaires sur la collectivité ?

De plus, pourriez-vous nous rappeler à combien sommes-nous en année pleine sur les coûts des temps d'activités périscolaires (TAP) ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous sommes à un peu plus de 280 000 € auxquels il faut retrancher la participation de l'Etat qui doit être à 130 ou 140 000 €, je le dis sous le contrôle de Michel SEVENIER.

Pour ce que vous appelez « l'internalisation », ce poste est déjà internalisé puisqu'il s'agit d'une jeune femme en contrat avec nous depuis maintenant deux ans, qui fait un travail absolument remarquable, extrêmement nécessaire et, la charge de travail qu'elle assure ne pourrait pas être réparti sur les autres postes sauf à délaisser des activités comme la cantine, la garderie ou le bon fonctionnement des écoles, ce qui n'est évidemment pas souhaitable.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT.

Par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

Et par 5 voix s'abstenant :

Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

AUTORISE le recrutement des deux agents non titulaires comme susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

| IV - ANNEXES | IV |
|--|-----------|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2016 | C1 |

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2016 (suite)

| | | | | | | CONTRAT |
|--|----------------|-------------|----------|-------------|--------------------------|----------------------------|
| AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/05/2016 | CATEGORIES (1) | SECTEUR (2) | EFFECTIF | INDICE BRUT | Fondement du contrat (4) | Nature du contrat (5) |
| Agents occupant un emploi permanent | | | | | | |
| Directeur territorial | А | ADM | 1 | 821 | 3-3-2° | CDD |
| Ingénieur territorial | A | TECH | 1 | 708 | 3-3-2° | CDD |
| Ingénieur territorial | А | TECH | 1 | 589 | 3-2 | CDD |
| Ingénieur territorial | A | TECH | 1 | 539 | 3-3-2° | CDD |
| Ingénieur territorial | А | TECH | 1 | 494 | 3-3-2° | CDD |
| Attaché territorial | A | ADM | 1 | 728 | 3-4 | CDI |
| Attaché territorial | A | ADM | 1 | 585 | 3-3-2° | CDD |
| Attaché territorial | A | ADM | 1 | 535 | 3-3-2° | CDD |
| Attaché territorial | A | ADM | 1 | 534 | 3-2 | CDD |
| Collaborateur de Cabinet | A | ADM | 1 | 704 | Article 110 | CDD |
| Technicien | В | TECH | 1 | 527 | 3-2 | CDD |
| Rédacteur territorial | В | ADM | 2 | 402 | 3-1 | CDD |
| Rédacteur territorial | В | ADM | 1 | 374 | 3-2 | CDD |
| Assistant territorial d'enseignement art. ppal de 2e cl. | В | CULT | 6 | 350 | 3-1 | CDD |
| Assistant territorial d'enseignement artistique | В | CULT | 4 | 343 | 3-1 | CDD |
| Adjoint administratif territorial de 2ème classe | С | ADM | 3 | 321 | 3-2 | CDD |
| Adjoint administratif territorial de 2ème classe | С | ADM | 1 | 321 | 3-1 | CDD |
| Adjoint technique 2ème classe | С | TECH | 1 | 363 | 3-2 | CDD |
| Adjoint technique 2ème classe | С | TECH | 3 | 321 | 3-1 | CDD |
| Animateur jeunesse | С | ADM | 1 | 321 | 3-2 | CDD |
| Médiateur local | C | ADM | 1 | 321 | 3-2 | CDD |
| A.S.V.P. | С | PM | 3 | 321 | 3-1 | CDD |
| Adjoint administratif territorial de 2ème classe | С | ADM | 1 | | | A/autres : emploi d'avenir |
| Adjoint administratif territorial de 1ère classe | С | ADM | 1 | | | A/autres : emploi d'avenir |
| Adjoint technique territorial 2ème classe | С | TECH | 1 | | | A/autres : C.U.I. |
| Apprenti | C | OTR | 1 | | | A/autres : Apprenti |
| TOTAL GENERAL | | | 41 | | | |

Monsieur le Maire précise que les deux délibérations suivantes seront présentées simultanément puisqu'elles portent d'une part, sur une demande de subvention au titre du FIPD et d'autre part, sur l'attribution à une association d'aide aux victimes.

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

120. 2016 SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CLSPD - FINAN-CEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR DU CLSPD - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMI-NISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Madame Aïda BOYER, 5ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) doit traduire les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance, inscrites dans le cadre fixé par la loi du 5 mars 2007, par le plan national 2010-2012 du 02 octobre 2009 et par la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 16 février 2016 qui les a actualisées et précisées.

De son côté, la commune d'Annonay s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), animé par un coordonnateur, pour bâtir une stratégie territoriale de sécurité, déclinée chaque année en plan d'actions. Le poste est pourvu à mitemps, il a pour mission d'animer les instances du CLSPD et notamment l'observatoire local de prévention de la délinquance.

Créé en mars 2012 pour mettre en place un réseau d'acteurs locaux, professionnels de terrain, pouvant échanger régulièrement des informations sur la vie et l'ambiance dans les quartiers de la ville, le groupe d'observation et de prévention (GOP) permet de disposer d'une vision concrète de l'état de la délinquance sur notre territoire et surtout de pouvoir collectivement trouver des moyens opérationnels de réponse.

Le GOP se réunit toutes les 6 à 8 semaines. Il est composé d'une dizaine de personnes, toujours les mêmes, afin d'établir une relation de confiance, représentant la gendarmerie, la police municipale, le centre de secours et d'incendie, la prévention spécialisée, les centres sociaux et familiaux, l'unité territoriale nord du conseil départemental, le service de l'action sociale du CCAS et les bailleurs sociaux. D'autres participants peuvent être régulièrement invités en fonction de l'actualité ou d'un point inscrit à l'ordre du jour.

En réponse à l'appel à projets FIPD 2016, un dossier de demande de subvention relatif au financement du poste de coordonnateur du CLSPD de la commune d'Annonay sera adressé aux services de la Préfecture.

Le montant de la sollicitation s'élève à 5 200 €, soit 40 % du coût de l'action (taux plafonné), correspondant à un prorata du temps de travail de l'agent de la collectivité en charge du CLSPD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'Annonay d'approuver la demande de subvention dans le cadre de la campagne 2016 du FIPD.

Madame Aïda BOYER

Cette délibération porte sur une demande de subvention dans le cadre du FIPD, pour le poste de Coordonnateur du Groupe d'Observation et de Prévention (GOP) lequel est une instance obligatoire dans le cadre du CLSPD.

Le montant de la subvention s'élève à 5 200 € soit 40 % de l'action, taux plafonné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Education et Politique de la Ville du 23 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

Et par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE le principe de demande de subvention d'un montant de 5 200 € auprès du FIPD.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

121. 2016 SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CLSPD - MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION POR-TÉES PAR LE CLSPD - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉ-LINQUANCE (FIPD)

Madame Aïda BOYER, 5ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) doit traduire les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance, inscrites dans le cadre fixé par la loi du 5 mars 2007, par le plan national 2010-2012 du 02 octobre 2009 et par la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 16 février 2016 qui les a actualisées et précisées.

Ainsi, la radicalisation, notamment celle des jeunes, est une problématique prise en compte au niveau national. Les attentats récents, qui ont eu lieu sur le territoire français, ont mis en évidence la nécessité de mettre en place des actions afin de tenter de la prévenir.

De son côté, la commune d'Annonay s'est dotée d'un CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), animé par un coordonnateur, pour bâtir une stratégie territoriale de sécurité, déclinée chaque année en plan d'actions.

Compte tenu de la complexité de cette problématique, la première action proposée en 2016 vise à former des membres du personnel de la collectivité (la référente de parcours PRE et le coordinateur CLSPD). Cette action leur permettra de mieux appréhender ce domaine, de potentiellement mieux réagir à des situations difficiles, à analyser et de sensibiliser leurs collègues à cette thématique.

Par ailleurs, un des vecteurs d'embrigadement dans ces schémas de radicalisation étant Internet et les réseaux sociaux, la deuxième action proposée traitera du décryptage et du traitement de l'information sur Internet.

Au niveau des établissements scolaires, des interventions en partenariat avec l'association « Fréquences écoles » permettront de fournir les clés de compréhension de l'information et de la fiabilité d'une source dans le but de développer l'esprit critique des jeunes.

En réponse à l'appel à projets FIPD 2016, un dossier de demande de subvention relatif au financement de ces deux actions sera adressé aux services de la Préfecture.

Le montant de la sollicitation s'élève à 210 €, pour la formation, soit 20 % du coût (taux plafonné), et pour les interventions scolaires, à 180 € soit 40 % du coût de l'action (taux plafonné).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'Annonay d'approuver la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2016 du FIPD.

Madame Aïda BOYER

Dans le cadre du CLSPD, un certain nombre d'actions ont été fixées lors de la dernière assemblée plénière dont une action qui vise plus particulièrement à travailler contre la radicalisation et notamment auprès des publics scolaires.

Il s'agit là d'une action qui nous permettrait de travailler avec l'association « FREQUENCE ECOLE » qui se propose de fournir aux jeunes, les clefs de compréhension et de décryptage des informations qui leur sont données par le biais d'internet.

Nous sollicitons donc une subvention à hauteur de 210 € pour la formation des personnels soit, 20 % du coût, taux plafonné.

De la même manière, nous vous sollicitons donc afin d'approuver le principe de cette demande, d'un montant total de 390 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Education et Politique de la Ville du 23 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

Et par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE le principe de demande de subvention d'un montant de 390 € auprès du FIPD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

122. 2016 SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE MÉDIATION ET D'AIDE AUX VICTIMES (AMAV)

Madame Aïda BOYER, 5ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que le service d'aide aux victimes de l'Association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV) assure des permanences d'accueil, d'écoute et d'information sur les droits pour toute personne qui s'estime victime d'un acte de délinquance. Il s'agit de briser leur isolement et de les aider à sortir de leur statut de victime.

Les victimes d'infractions pénales ont connaissance de l'existence de l'AMAV par les récépissés de dépôt de plainte et les avis à victimes, documents dans lesquels apparaissent les coordonnées de l'association. Le premier contact peut alors être téléphonique ou physique.

Les victimes sont reçues par un accueillant, juriste de formation, qui fait le point avec elles sur leur situation et les informe des démarches qu'elles peuvent entreprendre :

- → le dépôt d'une plainte,
- → le recours à l'aide juridictionnelle,
- → l'assistance d'un avocat.

L'association propose aussi aux victimes un accompagnement dans leurs démarches et, à celles qui sont traumatisées par ce qu'elles viennent de subir, un soutien psychologique.

Deux permanences mensuelles sont assurées sur le territoire. Elles sont totalement gratuites pour les victimes, ainsi que l'assistance juridique ou le soutien d'un des onze psychologues que compte le réseau de l'AMAV.

En 2015, dans le cadre des permanences de l'association sur la commune, 40 nouvelles situations ont été saisies et 86 entretiens juridiques ont été menés. 90 % des personnes aidées ont été victimes d'une infraction pénale.

Les permanences de l'AMAV sont traditionnellement financées par l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Toutefois, pour couvrir les frais de fonctionnement, un complément est demandé à chaque commune accueillant les permanences.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'Annonay d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'AMAV afin d'assurer deux permanences par mois à Annonay.

Madame Aïda BOYER

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association de Médiation et d'Aide Aux Victimes (AMAV), laquelle intervient je le rappelle sur deux lieux sur Annonay, à la fois sur la Maison des Services Publics et dans l'enceinte de la gendarmerie.

Elle aide, les personnes victimes d'actes de délinquance, d'un délit quel qu'il soit, à les accompagner pour le dépôt de plainte, le recours à l'aide juridictionnelle ou l'assistance d'un avocat.

C'est une subvention à hauteur de 1 000 € identique à toutes les autres années, deux permanences par mois sont organisées et de la manière, au vu des différentes commissions, nous vous demandons d'approuver l'attribution de cette subvention et la convention à conclure à cet effet.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Lors du dernier Conseil Municipal ou le précédent, nous avons évoqué la sécurisation de la Ville et notamment le fait que vous aviez commandé une étude auprès de la gendarmerie, je souhaitais savoir où nous en étions et si par hasard, vous aviez utilisé l'étude qui avait déjà été faite au cours de l'année 2008 avant la passation de pouvoirs et durant laquelle une étude avait déjà été réalisée sur les positionnements de vidéoprotection ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ce sont deux études que nous avons en effet. La première que vous avez citée donc, la dernière reçue, est en cours d'examen afin d'en déterminer la meilleure application et les meilleures conséquences que l'on pourrait en tirer même s'il s'agit d'une étude dite maximaliste qui n'est pas dans une logique de dire, les endroits où il en faut mais là où il peut y en avoir, ce qui fait beaucoup, objectivement beaucoup.

Nous sommes donc en train d'étudier ces éléments et lors d'un prochain Conseil, je pense d'ici la rentrée, nous aurons l'occasion de nous positionner sur ces questions de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Politique de la Ville du 23 mars 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY

Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

Et par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV).

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'AMAV relative à la tenue de « Permanences d'accueil, d'écoute et d'information des victimes d'un acte de délinquance » dont le projet est annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention.

POLITIQUE DE LA VILLE

123. 2016 POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2016 - VALIDATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur Michel SEVENIER, 2ème Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville signés en juin 2015 pour une durée de 6 ans.

Le Comité Technique du Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay s'est réuni le 28 janvier 2016 afin de déterminer les actions retenues au titre de la programmation 2016 et de fixer le montant attribué par chaque partenaire financier du contrat à leur financement.

La programmation financière complète, validée par le Comité de Pilotage réuni le 1er avril 2016 sous l'autorité de Monsieur le Maire, figure dans le tableau ci-après.

Pour la commune d'Annonay, ont été retenues les actions et les participations financières suivantes :

| N° | INTITULE | PORTEUR DU PROJET | PARTICIPATION COMMUNALE |
|----|--|--------------------------|-------------------------|
| 1 | Pilier COHE | | |
| 5 | Permanence d'accès au droit au Zodiaque | CIDFF | 500 |
| 9 | Le bal des forges | Vieux Quartiers | 5090 |
| 14 | Programme de développement affectif et social (PRODAS : un outil de prévention innovant) | Planning Familial | 1500 |
| 17 | Médiation santé dans les quartiers prioritaires | ANPAA | 2000 |
| 18 | Point Accueil Écoute Jeunes | ANPAA | 2500 |
| 20 | Boites à lumières | MJC | 500 |
| 22 | Rencontres conviviales autour du costume et de la couture | La Belle Trame | 2000 |
| 23 | F(ai)tes des arts à Lapras | Une île au large | 3000 |
| 25 | Mise en place d'action prévention santé | Collectif 31 | 1000 |
| 26 | Bien vivre ensemble | ACFA | 2500 |
| 27 | Nos élèves ont du talent | Collège Les PERRIERES | 1500 |

| - II | Pilier CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN | | | | | | | | | |
|------|---|-------------------------------|------------|--|--|--|--|--|--|--|
| 29 | Tissages et vitrines de la moustache | La moustache et des dentelles | 1500 | | | | | | | |
| 32 | Jardins partagés et compostage collectif : quand les habitants retroussent leur manches | Centres sociaux et familiaux | 6000 | | | | | | | |
| III | Pilier DEVELOPPEMENT DE L'ACT | TIVITÉ ECONOMIQUE ET D | E L'EMPLOI | | | | | | | |
| 35 | Parcours mobilité mobilisation | Nouvelle Donne | 2000 | | | | | | | |
| 36 | Chantier éducatif permanent | ADSEA 5000 | | | | | | | | |
| IV | Pilier VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETÉ | | | | | | | | | |
| 45 | Ouverture culturelle et appui à la laïcité au sein de la famille | Cap'Solidaires | 3500 | | | | | | | |
| 46 | Bien vivre ensemble – parcours citoyen | Collège Les PERRIERES | 350 | | | | | | | |
| 47 | Atelier radiophonique | RADIO D'ICI | 1500 | | | | | | | |
| 50 | Paroles partagées | La forêt des contes | 1000 | | | | | | | |

Monsieur Michel SEVENIER

La programmation financière complète, validée par le Comité de Pilotage réuni le 1er avril 2016 sous l'autorité de Monsieur le Maire, figure dans le tableau qui vous a été adressé cet aprèsmidi et qui a été déposé sur vos tables ce soir.

Avant de procéder à l'adoption de la participation financière de la commune au titre des actions qu'elle a choisi de soutenir, vous noterez que plusieurs partenaires interviennent aux côtés de la ville, qu'il s'agisse de l'Etat bien sûr, mais aussi du département, de la DRAC, de la CAF et des bailleurs sociaux. Seule manque à l'appel la Région Rhône Alpes, laquelle sans aucune notification n'a participé à aucune séance de travail, qu'elle soit technique ou politique. Malgré nos demandes d'explications, nous restons à ce jour sans nouvelles. Je précise que jusque-là, la Région intervenait à hauteur de 100 000 euros, qui vont bien entendu manquer aux porteurs de projets et au final, aux bénéficiaires de ces projets.

Monsieur Eric PLAGNAT

Monsieur SEVENIER, lorsque vous mentionnez les difficultés de communication sur les projets du Contrat de Ville, je pense aussi que vous évoquez le fiasco de la commission Jeunesse à ce sujet et au cours de laquelle cette délibération nous a été présentée avec un tableau vide, en refusant de nous présenter les actions avant qu'elles ne soient discutées au Comité de Pilotage. Cela je crois, vous l'avez oublié dans votre propos préliminaire sur cette délibération et cela, malgré les demandes que nous avions formulées l'an dernier.

Effectivement la semaine dernière j'ai eu droit au dernier moment, à une présentation rapide des actions et je remercie la personne des services qui a passé deux heures à me les présenter, avec le document que nous avons eu cet après-midi par mail et déposé sur tables ce soir mais, ce document vous le constaterez, ne comporte aucun objectif, ni aucun détail de l'action.

Je crois que nous aurions pu avoir les tableaux un peu plus complets et surtout, nous devrions discuter, débattre de ces éléments là en commission. Je veux bien que vous reprochiez aux élus régionaux avec qui nous travaillons, de ne pas participer mais il faut aussi jouer le jeu de la concertation avec les élus de tous bords et ne pas rester arc-boutés sur vos choix individuels sur ces thématiques là. Sinon, évidemment cela est compliqué d'intervenir aussi auprès de nos élus régionaux sur ces dossiers là.

Vous payez aujourd'hui, ce que vous avez semé hier. Vous permettrez aussi à la Région, d'avoir peut-être d'autres choix qui ont été validés par les électeurs assez largement lors des dernières élections.

Néanmoins, sur cette délibération, encore une fois, je regrette ce manque de travail en commission, ce manque de discussion sur les projets.

La commission a eu lieu le 23 mars je crois, il m'a été répondu que l'on ne pouvait pas nous communiquer les éléments du fait de la tenue du Comité de Pilotage le 1er avril. Vous ne me ferez pas croire que, à peine une semaine avant le Comité de Pilotage, vous n'aviez pas déjà, une idée très précise, des éléments que vous alliez discuter et présenter.

Donc, il n'y a jamais de discussion sur ces projets là et ce qui a été présenté effectivement, la semaine dernière, c'est une présentation évidemment rapide des actions sans qu'aucune discussion ne puisse être engagée bien évidemment puisque le Comité de Pilotage a eu lieu un mois plus tôt.

Aussi, faites des commissions qui ont du sens, où l'on peut travailler sur les dossiers et puis après, on en rediscutera n'est-ce pas Monsieur SEVENIER ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vais vous donner quelques éléments d'explications et des réponses Monsieur PLAGNAT : Si j'osais, pour une fois vous étiez en commission, c'est dommage qu'il n'y ait pas eu tous les éléments.

Par contre, sur l'association de la Région, quand Michel SEVENIER avec le Sous-Préfet, organisent deux Comités Techniques non pas des Comités de Pilotage mais des Comités Techniques, que la Région est invitée mais qu'elle ne se déplace pas et que les techniciens nous disent ne pas avoir l'autorisation de venir.

Quand le Comité de Pilotage se réunit et que ni l'élue référente, ni les techniciens de la Région ne sont présents, quand le budget de la Région est voté et que les villes comme Annonay mais pas qu'Annonay, toutes les villes bénéficiaires d'un Contrat de Ville, n'ont aucune nouvelle et font le constat qu'il n'y a pas de subvention de la Région alors que l'an dernier c'était 70 000 €, sans que l'on ait même pris la peine de nous prévenir, de nous informer ou de revendiquer des choix politiques qui sont différents, je considère que c'est mal se comporter.

Le retrait de la Région, ce sont 70 000 € de moins pour les associations qui interviennent dans le domaines de la politique de la ville mais 70 000 €, il faut aussi avoir des exemples de ce que cela représente, à titre d'exemple :

- → ce sont les animations itinérantes des Centres Sociaux dans le quartier ancien qui risquent de ne plus être financées par ce biais là,
- → c'est l'association Passeurs d'Images de la MJC qui n'est plus financée,
- → c'est CAP SOLIDAIRES qui perd des financements,
- → c'est l'ADSEA qui n'a plus de crédits pour refaire la salle commune de Lapras,
- → c'est une association qui gère les jardins partagés qui est moins accompagnée pour la gestion,
- → c'est l'ADSEA qui animera moins de chantiers éducatifs,

c'est tout cela derrière les 70 000 € de la Région qui disparaissent.

Ce sont des structures, les 25/26 porteurs de projets pour 51/52 actions du Contrat de Ville qui vont disparaître, à peu près un quart du budget du Contrat de Ville. Je dis un quart car la Ville a maintenu sa participation, comme le Département, comme l'Etat et que la CAF a fait un effort supplémentaire en apportant quelques crédits qui n'existaient pas l'année passée.

Ne faites donc pas un procès à Michel SEVENIER, ni en transparence, ni en concertation, que ce soit à Michel SEVENIER, à Thierry CHAPIGNAC qui a suivi ce dossier, à Danielle MAGAND qui en assume la délégation à chaque fois, le travail de concertation, d'appels à la discussion a été fait et il n'y a pas eu de réponse.

Aujourd'hui, nous votons des participations communales, nous avons connaissance des participations départementales, de la CAF et de l'Etat et c'est tout et derrière, ce sont des quartiers et des porteurs de projets qui en souffrent.

Monsieur Eric PLAGNAT

Est-ce que vous voulez que l'on fasse le point sur chaque commission, sur les membres de votre majorité qui étaient absents lors de ces commissions Monsieur le Maire ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Monsieur PLAGNAT, vous n'êtes jamais présent, vous faites le cirque une fois sur deux lorsque vous venez au Conseil Municipal et vous ne participez pas aux commissions...

Monsieur Eric PLAGNAT

Vous êtes un menteur Monsieur le Maire, vous mentez.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous ne participez pas un tiers des commissions dont vous êtes membre.

Monsieur Eric PLAGNAT

Vous mentez. Monsieur le Maire.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Reprenez les compte-rendus et vous verrez combien de fois vous êtes venus.

Madame Isabelle FRANÇOIS

A quoi cela sert-il d'aller en commission alors qu'elles nous sont amenées, apportées sans que l'on ne puisse prendre en compte quoi que ce soit, si chaque fois que l'on dit quelque chose nous ne sommes pas entendus ?

Les projets nous sont posés sur tables, comme au Conseil, sans que l'on puisse intervenir.

Effectivement, à partir de maintenant, je ne vois pas l'intérêt d'aller en commissions.

Vous nous mettez face à une pseudo démocratie qui n'existe pas, vous avez plus de 75 % du Conseil et, de toutes façons quoique dise l'opposition, vous vous en fichez et donc, arrêtez de critiquer les uns et les autres sur leur présence ou non en commissions.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

J'aimerais que le débat sur les commissions Monsieur le Maire, s'arrête parce-qu'il est stérile. Il est stérile parce-que nous sommes plusieurs élus, nous nous répartissons les commissions et nous y allons. Je ne veux pas faire l'inventaire des personnes membres de la majorité qui ne sont pas présentes lors des commissions, je vais juste à chaque fois, regarder un nom par commission, je vous donne un exemple :

- Commission Education Jeunesse Politique de la Ville, était absent excusé : M. Olivier DUSSOPT.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Comme à toutes, figurez-vous, je n'étais pas là.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

- Commission Sport Culture Vie associative, était absent excusé : M. Olivier DUSSOPT.
- Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi, était absent excusé : M. Olivier DUSSOPT.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Est-ce que vous rendez compte du ridicule de ce que vous faites Monsieur QUENETTE ? Je suis président de toutes les commissions, je fixe l'ordre du jour et j'en arrête les délibérations.

Vous, vous êtes membre de 4 commissions, à combien d'entre elles avez-vous assisté pour ce Conseil Municipal ? A une seule, la Commission des Finances.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est faux, je ne suis membre que de la Commission des Finances Monsieur le Maire, je suis membre à titre consultatif dans les autres. Vérifiez vos éléments. Vous, vous êtes membre de droit dans toutes les commissions et je ne vous le reproche pas d'habitude mais je vous demande de respecter...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Et moi je veux vous dire que, lorsque vous avez besoin d'informations, Monsieur PLAGNAT a demandé un rendez-vous il en a eu mais en réalité, ce qui transparaît dans toutes vos interventions, c'est le fait que vous ne travaillez pas.

Vous ne travaillez pas et vous vous enfermez dans une attitude d'opposition stérile en permanence, qui consiste uniquement à soulever ce qui ne va pas et à ne jamais vouloir être fier de ce qui se passe à Annonay.

Donc maintenant, nous allons passer au vote de cette délibération et le débat est clos.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je souhaiterais à nouveau prendre la parole.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Le débat est clos, vous êtes intervenu deux fois déjà.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je ne comprends pas. C'est le Maire qui a la police de la séance et ce n'est pas prévu dans notre règlement.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Elle est de droit Monsieur le Maire.

A 19 h 18, une suspension de séance est sollicitée par Monsieur Marc-Antoine QUENETTE au nom du Groupe d'Opposition Municipale composé des Conseillers Municipaux suivants : Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT et Mme Nadège COUZON.

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay (Délibération n° 257.2014 du 27 septembre 2014), une suspension de séance est prononcée par Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, elle est fixée de 19 h 20 à 19 h 22 mn.

Afin de se concerter, les membres du Groupe d'Opposition susmentionnés sortent de la salle du Conseil Municipal et réintègrent la séance à 19 h 22 mn.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique à l'assemblée que la séance est reprise. Il fait alors procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention-type ci-annexé,

VU l'avis du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 1er avril 2015,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT.

Par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

Et par 5 voix s'abstenant :

Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

DECIDE DE RETENIR, au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville de l'agglomération d'Annonay, les actions ci-dessus mentionnées.

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2016 et pour un montant total de 43 940 € (+ Réserve : 3 000 €).

DECIDE DE VERSER le montant de cette participation aux porteurs de projet selon les modalités de la convention à intervenir entre la commune et les porteurs de projets, ciannexée.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et les porteurs de projet intervenant dans le cadre de la programmation 2016 du Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer lesdites conventions dont le projet de convention-type est en annexe et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



SUR RHÔNE













AUVERGNE - Rhônelpes

COMITE DE PILOTAGE - CONTRAT DE VILLE D'ANNONAY - 1er avril 2016

| N° | Action | Porteur de l'action | Coût | Participation demandée | Etat | Ville | Région Rhône-Alpes | Département de l'Ardèche | CAF | Bailleurs | Ecart |
|-------------|--|------------------------------|----------|------------------------|--------------|-------|-----------------------|-----------------------------|-------|----------------------|---------------------|
| | | | | Pilier Coh | ésion social | e | | | | | |
| 1 | En vrai c'est bien mieux qu'à la TV | ACTA | 6 250 | 2 000 | | | | DC: 1 000 | | | -1000 |
| 2 3 4 | Découverte et invitation au respect de l'arbre urbain | Accrobranchés | 11 789,5 | 9 431,6 | | | | 1 500 | | | -7 931,6 |
| 5 | Permanence d'accès au droit au Zodiaque | CIDFF | 7 191 | 2 000 | | 500 | | DC | | AH: 500 | -1 000 |
| 6 | PRE Annonay | Ville d'Annonay | 105 395 | 71 000 | 66 000 | DC | | | 5 000 | | 0 |
| 7 | Animations estivales | Ville d'Annonay | 5 500 | 4 200 | | DC | | DC: 800 | | | -3 400 |
| 8 | Financement poste CLSPD | Ville d'Annonay | | | | | | | | | FIPD |
| 9 | Le bal des forges | Vieux Quartiers | 10 990 | 6 590 | | 5 090 | | DC: 1 500 | | | 0 |
| 10 | La guinguette, et après ? | SOAR | 19 418 | 14 000 | DRAC : 5 000 | | | DC | | | -9 000 |
| 11 | Permanences d'aide aux victimes d'actes de délinquances à Annonay | AMAV | 5 750 | 1 200 | | DC | | DC | | | FIPD |
| 12 | Une place pour tous | Centres sociaux et familiaux | 6 600 | 2 500 | | | | 1 000 | 1 500 | | 0 |
| 13 | Coopérer et agir en haut de ville | Centres sociaux et familiaux | 26 150 | 9 000 | | | | 1 000 | 6 500 | AH: 1 000 FV: 500 | 0 |
| 14 | Programme de développement affectif et social | Planning Familial | 9 741 | 2 500 | | 1 500 | | 1 000 | | | 0 |
| 15 | Permanences d'écoute & d'orientation, lien social santé sexu. | Planning Familial | 10 854 | 2 500 | | | | DC | | | Non retenue FIPD |

| 16 | Première fête africaine à Annonay | FARAFINA LILY | 2 450 | 350 | | | | | | | Non retenue |
|----|---|-------------------------------|--------------|-----------------|---------------|-------------|----------|----------|-------|-------------------|-------------|
| 17 | Médiation santé dans les quartiers prioritaires | ANPAA | 41 000 | 5 000 | ARS | 2 000 | | DC | | | -3 000 |
| 18 | Point Accueil Écoute Jeunes | ANPAA | 25 000 | 10 000 | | 2 500 | | DC | 7 500 | | 0 |
| 19 | Connexion jeunesse | MJC | 30 150 | 24 050 | | | | DC | | | Non retenue |
| 20 | Boites à lumières | MJC | 10 320 | 7 320 | DRAC : 2 000 | 500 | | 1 000 | | | -3 820 |
| 21 | Ciné mix't | MJC | 7 800 | 3 800 | | | | 1 000 | | | -2 800 |
| 22 | Rencontres conviviales autour du costume et de la couture | La Belle Trame | 7 291 | 6 500 | | 2 000 | | 1 300 | | | -3 200 |
| 23 | F(ai)tes des arts à Lapras | Une île au large | 14 000 | 8 000 | DRAC: 3 500 | 3 000 | | 500 | | FV: 1 000 | 0 |
| 24 | Accompagnement à l'accès et d'insertion | Collectif 31 | 11 000 | 3 000 | 2 000 | | | DC | 1 000 | | 0 |
| 25 | Mise en place d'action prévention santé | Collectif 31 | 13 000 | 3 000 | 2 000 | 1 000 | | DC | | | 0 |
| 26 | Bien vivre ensemble | ACFA | 9 900 | 8 000 | 2 500 | 2 500 | | | | | -3 000 |
| 27 | Nos élèves ont du talent | Collège Les PERRIERES | 4 080 | 3 580 | | 1 500 | | DC | | | -2 080 |
| | | | Pilier | Cadre de vie e | t renouveller | ment urbain | ı | | | | |
| 28 | STREET ART | La Source | 3 030 | 3 030 | DRAC : 1 600 | | | DC | | | -1 430 |
| 29 | Tissages et vitrines de la moustache | La moustache et des dentelles | 8 000 | 6 500 | | 1 500 | | 1 000 | | | -4 000 |
| 30 | Regards croisés / Atelier photo | La moustache et des dentelles | 3 900 | 3 000 | 1 500 | | | 1 000 | | | -500 |
| 31 | POMME D'HAPPY | MJC | 23 400 | 8 600 | DRAC: 3 500 | | | DC:1000? | | | -4 100 |
| 32 | Jardins partagés et compostage collectif | Centres sociaux et familiaux | 18 950 | 12 000 | 1 000 | 6 000 | | 1 000 | 2 000 | AH:1000 FV:500 | -500 |
| 33 | Accompagnement à la réalisation quartier du Zodiaque | Ville d'Annonay | 5 400 | 4 245 | | | | DC | | | Non retenue |
| | | Pi | lier Dévelor | ppement de l'ac | tivité éconor | nique et de | l'emploi | | | | |
| 34 | Coopérative éphémère dans les hauts d'Annonay | ITESS | 12 800 | 8 960 | 3 000 | | | | | | -5 960 |
| 35 | Parcours mobilité mobilisation | Nouvelle Donne | 34 490 | 15 690 | 9 000 | 2 000 | | DC | | | -4 690 |

| | Total DRAC : | 15 600 € To | Total DRAC : 15 600 € Total CAF : 28 500 € Total Ardèche Habitat : 3 000 € Total | | | | | Total Foyer V | /ellave : 2 ! | 500€ | |
|----------|--|------------------------------|--|---------|-------|-------|--|---------------|---------------|------------------|-------------|
| | Total État : 107 500 € + Réserve : 2 500 € Total Ville d'Annonay : 42 940 € + Réserve : 3 000 € Total Département Ardèche : 20 900 € | | | | | | | | | | |
| 51 | Se former aux valeurs de la République grâce à la radio | OCCE | 3 000 | 2 000 | 1 500 | | | | | | -500 |
| 50 | Paroles partagées | La forêt des contes | 4 000 | 3 500 | 1 000 | 1 000 | | | 1 000 | | -500 |
| 49 | Parcours de formation du Conseil Citoyen | Ville d'Annonay | 6 555 | 6 555 | 2 000 | | | | | AH:500 FV:500 | -3 555 |
| 47 48 | Atelier radiophonique | RADIO D'ICI | 20 260 | 9 500 | 1 500 | 1 500 | | 1 000 | 2 000 | | -3 500 |
| 46 | Bien vivre ensemble – parcours citoyen | Collège Les PERRIERES | 850 | 650 | | 350 | | DC:300 | | | 0 |
| 45 | Ouverture culturelle de la famille | Cap'Solidaires | 51 600 | 8 000 | 2000 | 3 500 | | 2 500 | | | 0 |
| | Pilier Valeurs républicaines et citoyenneté | | | | | | | | | | |
| 44 | CREA'COEUR / INVESTISSEMENT | ANNONAY AGGLO | 576 851 | 160 000 | | | | | | | Non retenue |
| 43 | Diagnostic d'insertion professionnelle | Cap Formation | 5 025 | 5 025 | 5 000 | | | | | | -25 |
| 42 | Auto-école sociale | TREMPLIN | 179 175 | 5 000 | 2 500 | | | DC | 2 000 | | -500 |
| 41 | Favoriser l'engagementl'animation | Familles Rurales Ardèche | 4 746 | 3 500 | | | | DC | DC | | Non retenue |
| 40 | J'ai envie de créer | CIDFF | 2 391 | 1 500 | | | | | | | Non retenue |
| 39 | Parcours découverte « osez vos envies » de l'emploi | Centres sociaux et familiaux | 7 150 | 5 000 | | | | | | | Non retenue |
| 38 | A conte emploi | La forêt des contes | 3 500 | 2 500 | | | | DC | | | Non retenue |
| 37 | Les hauts de ville s'accordent | BEABA | 21 000 | 5 000 | 2 000 | | | 1 500 | DC (5 000) | | -1 500 |
| 36 | Chantier éducatif permanent | ADSEA | 22 450 | 18 000 | 3 000 | 5 000 | | DC | | | -10 000 |

124. 2016 POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES A ANNONAY

Madame Julia FOLTRAN, Conseillère Municipale Déléguée, expose au Conseil Municipal que la Journée internationale des droits des femmes a lieu chaque année le 8 mars. Cet événement est l'occasion de rappeler que les droits des femmes ont certes progressé grâce aux mobilisations des dernières décennies et à l'engagement constant des pouvoirs publics, mais qu'en dépit de ses progrès réels, nous sommes encore loin de l'égalité femme/homme.

Un collectif d'associations rassemblant le CIDFF, le Planning familial, Au pré des femmes, Couples et familles et le Centre de planification s'est constitué afin que cette journée soit également célébrée à Annonay.

Le 8 mars étant une occasion de rappeler le principe constitutionnel d'égalité entre tous les citoyens, la commune a souhaité être associée à cette initiative, portée administrativement par le CIDFF de l'Ardèche.

En 2016, la manifestation s'est déroulée en plusieurs temps :

- un spectacle de la programmation culturelle d'Annonay Agglo le 8 mars Do you be, une conférence de l'Université pour tous sur le Planning familial au Centre municipal de Déomas mais aussi,
- une flashmob le 11 mars sur la place des Cordeliers,
- ainsi qu'un spectacle proposé par le collectif IdeoFéminin le 15 mars au Théâtre des Cordeliers. Ce spectacle « Vivre », évoque la situation des hommes d'aujourd'hui. L'entrée était libre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € au CIDFF afin de soutenir l'événement mis en place à Annonay à cette occasion.

Madame Julia FOLTRAN

Je profite de cette délibération pour saluer le remarquable travail de ces associations, elles ont su créer une véritable dynamique autour de cette journée.

Je remercie également les services de la Ville et de l'Agglomération pour leur implication sur ce sujet.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Monsieur le Maire, comme vous l'avez compris, vous vous êtes livré à des attaques personnelles contre un membre de l'opposition, ce qui n'est pas normal.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Il n'y a aucune attaque personnelle Monsieur QUENETTE.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Vous vous êtes permis de faire des attaques personnelles sur notre présence en commissions alors que nous étions présents et cela n'est pas admissible.

Vous refusez de délibérer et de débattre de points importants avec les élus de l'opposition. Nous représentons un certain nombre d'électeurs.

Vous vous permettez de faire des attaques contre la Région sur laquelle nous n'avons même le loisir de pouvoir répondre.

Vous vous permettez un certain nombre de choses sans autoriser le moindre débat. Vous avez le droit.

Vous avez la police effectivement de la séance, ce n'est pas très habile, ce n'est pas très adroit et ce n'est pas très honnête de votre part, d'utiliser ces méthodes là pour nous empêcher d'exprimer notre point de vue, le point de vue des concitoyens que nous représentons et de ce fait, puisque vous portez un intérêt tout relatif à votre opposition, au mépris de la démocratie, nous ne restons pas jusqu'à la fin du Conseil Municipal. Merci.

Les membres du Groupe d'Opposition Municipale composé des Conseillers Municipaux suivants : Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT et Mme Nadège COUZON quittent la séance à 19 h 25 mn. Ils ne prennent donc pas part au vote de la présente délibération et de celles qui suivent.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous allons donc reprendre nos travaux, je regrette cette situation d'autant plus que l'ensemble de celles et ceux qui ont demandé des informations les ont eues et que le principe en politique est de siéger et y compris d'accepter le débat contradictoire.

Une partie de l'opposition ne souhaite pas siéger, c'est son droit, cela n'est pas conforme à l'idée que je me fais de l'exercice de la responsabilité, de l'exercice d'un mandat et de la confiance que les électeurs ont témoignée à la liste qui les représentait.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, fait alors procéder au vote de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Politique de la Ville du 23 mars 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT.

Et par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 1 500 € au CIDFF de l'Ardèche.

APPROUVE les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération, à intervenir entre la commune d'Annonay et le CIDFF relative à l'organisation d'événements à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer ladite convention.

EDUCATION-JEUNESSE

125. 2016 <u>EDUCATION-JEUNESSE</u> - <u>OPERATION « RENDEZ-VOUS AUX JARDINS » OCTROI D'UNE SUBVENTION A « L'ASSOCIATION DES VIEUX QUARTIERS »</u>

Monsieur Patrick LARGERON, Conseiller Municipal Délégué, informe le Conseil Municipal que « L'ASSOCIATION DES VIEUX QUARTIERS » organisera les 3, 4 et 5 juin 2016 l'opération nationale « Rendez-vous aux jardins » à Annonay au parc Mignot.

Ces journées, à l'initiative du Ministère de la Culture, ont pour but de mettre à l'honneur des parcs et jardins publics et privés. Des actions d'information seront dispensées aux jardiniers amateurs sur les techniques alternatives de jardinage et sur le non-emploi des pesticides.

Des ateliers de découverte pour les scolaires seront organisés le vendredi 3 juin 2016 afin de favoriser une meilleure connaissance des espèces, de la faune et de la flore locales et de les sensibiliser à la sauvegarde de ce patrimoine méconnu.

Ces ateliers sont proposés depuis plusieurs années. En 2015, ils ont permis à 510 élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de venir découvrir 18 stands d'initiation à la nature et l'environnement.

Afin d'accompagner l'association dans l'organisation de ces ateliers, qui s'intègre pleinement à la politique menée en matière de développement durable, il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 000 € pour un budget prévisionnel total de 6 000 € (rémunération des intervenants) selon les modalités suivantes :

- → 70 % après adoption de cette délibération,
- → le solde, soit 30 %, après réalisation totale de l'action.

La réalisation de l'action s'entend par l'organisation effective de la journée en direction des scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'Annonay d'approuver le versement de cette subvention à l'« ASSOCIATION DES VIEUX QUARTIERS ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Politique de la Ville du 23 mars 2016,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable & Emploi du 6 avril 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT.

Et par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE l'attribution et le versement d'une subvention de 3 000 € à « l'ASSOCIATION DES VIEUX QUARTIERS » suivant les modalités susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

JEUNESSE

126. 2016 <u>JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION</u> D'UN ÉVÉNEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Madame Julia FOLTRAN, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la Jeunesse est composé de 13 jeunes de 13 à 17 ans, élus pour une durée de deux ans.

Ce Conseil a décidé, dès le début de son mandat en 2015, de proposer des événements festifs en direction des jeunes de sa tranche d'âge.

A ce titre, les membres du Conseil Municipal de la Jeunesse proposent de mettre en place une journée « spéciale jeunes » au début de l'été. Cet événement se déroulera le samedi 2 juillet dans un des parcs d'Annonay, le parc Saint-Exupéry semble être le plus approprié.

Plusieurs animations seront proposées au public, notamment un concert mais également différents ateliers sportifs (hip-hop, slackline, etc.) et, afin de mettre en place ces actions, les associations locales seront sollicitées. Ce projet sera entièrement construit et organisé par les jeunes, accompagnés par deux animateurs.

Le budget nécessaire pour réaliser cet événement est estimé à 3 000 €. Pour aider à son organisation, une subvention auprès du Département de l'Ardèche est donc sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Politique de la Ville du 23 mars 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre d'un appel à projets « citoyen moi aussi ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EDUCATION ET CITOYENNETE

127. 2016 EDUCATION ET CITOYENNETE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET L'ASSOCIATION « CAP SOLIDAIRES » POUR LA PERIODE 2016-2018

Monsieur Michel SEVENIER, 2ème Adjoint, expose au Conseil Municipal que l'association « CAP SOLIDAIRES » a pour but d'accompagner et de former des jeunes issus de milieux populaires à la responsabilité et à la citoyenneté, notamment par des activités culturelles favorisant les apprentissages et l'épanouissement en confortant le lien avec leurs familles et le milieu scolaire.

Une convention pluriannuelle définissait, pour la période 2013-2015, les objectifs de chacun des partenaires. Arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Cette reconduction de la convention a pour but de poursuivre la collaboration. Elle fixe, pour une durée de trois années, soit de 2016 à 2018, les engagements de chacune des parties.

L'association a pour but d'accompagner et de former des jeunes issus de milieux populaires à la responsabilité et à la citoyenneté, notamment par des activités culturelles favorisant les apprentissages et l'épanouissement en confortant le lien avec leurs familles et le milieu scolaire.

Les missions de l'association s'articulent au travers de trois axes : accompagnement individualisé, appui aux familles et à la parentalité, appui à la culture générale et à la citoyenneté.

Pour 2016, le montant de la subvention versée par la commune d'Annonay à l'association « CAP SOLIDAIRES » est fixé à 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Politique de la Ville du 23 mars 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT.

Et par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE l'attribution et le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association « CAP SOLIDAIRES »,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annonay et l'association « CAP SOLIDAIRES » pour la période 2016-2018, en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPORTS

128. 2016 SPORTS - CESSION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE AC 1143 SISE RUE MATHIEU DURET DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE

Madame Juanita GARDIER, 9ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements partagés (PPIP), mené en étroite collaboration entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, l'Éducation nationale, la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Ville d'Annonay, il est prévu la construction d'un centre aquatique, en remplacement et sur le site de l'équipement actuel. Le maître d'ouvrage de cette opération est la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay.

La parcelle cadastrée AC 1143 sise rue Mathieu Duret, propriété de la Ville d'Annonay devra donc être cédée à la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay. Il est cependant précisé que par délibération du Conseil Municipal n° 299.2009 du 21 décembre 2009, ladite parcelle fait l'objet d'une mise à disposition de la communauté.

Cette aliénation s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'intérêt général permettant aux élèves du primaire et du secondaire d'accéder dans de bonnes conditions à un équipement aquatique de proximité, il est proposé de céder ladite parcelle à l'euro symbolique.

En respect de la législation, un avis consultatif de l'estimation de la parcelle AC 1143 sera demandé à l'Agence de France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 17 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay portant l'intention de construction d'un centre aquatique,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement Urbain et Cadre de Vie du 6 avril 2016,

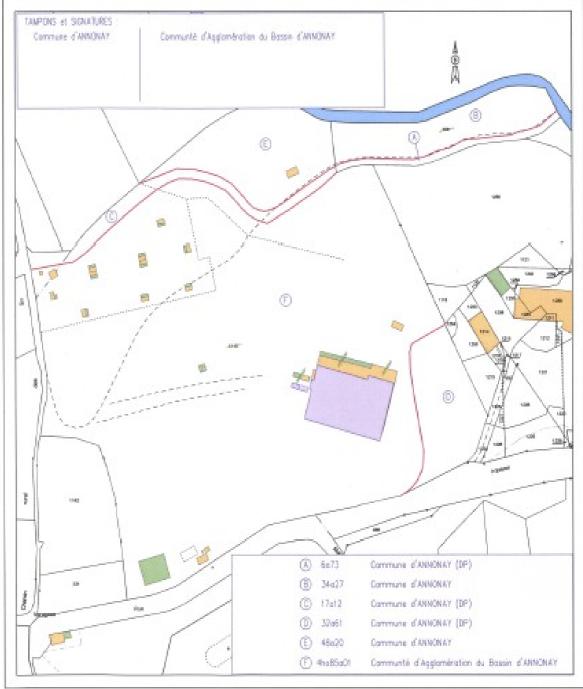
VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à finaliser et à signer les actes de régularisations foncières, d'achat et de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal de l'exercice 2016.





CULTURE

129. 2016 <u>CULTURE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CUL-</u> <u>TURELLE CONVENTIONNEE « SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES</u> 07 » (SMAC 07) - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2016

Monsieur Denis LACOMBE, 8ème Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 28 avril 2014, celui-ci a approuvé la convention de partenariat conclue avec l'association « Scène de Musiques Actuelles 07 » (SMAC 07) (Délibération n°135.2014).

La ville d'Annonay, dans le cadre de la politique culturelle menée sur le territoire, souhaite la pérennisation de l'action de cette association. Celle-ci, clairement définie, s'articule autour du développement, de l'accompagnement et de la diffusion des musiques actuelles et de son public.

Selon les dispositions portant sur le soutien financier de la commune d'Annonay et figurant dans le cadre de la convention susmentionnée, il appartient au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention pour l'exercice 2016.

Ainsi, en application de cette convention multipartite, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 euros qui sera versé en une fois et ce, considérant que la condition mentionnée aux articles 4 et 5 du titre II de la convention est satisfaite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 135.2014 du 28 avril 2014,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 5 avril 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT.

Et par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

ATTRIBUE pour l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association culturelle conventionnée « Scène de Musiques Actuelles 07 » (SMAC 07).

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2016 de ladite subvention.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016.

130. 2016 CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR « CULTURE »- RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2016

Monsieur Denis LACOMBE, 8ème Adjoint, indique aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération, pour l'exercice 2016, le montant des subventions allouées aux associations.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution des subventions conformément à la répartition suivante :

| | Montant 2015 | Montant 2016 |
|---|--------------|--------------|
| Batterie fanfare | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| Batterie fanfare – subvention exceptionnelle pour les concerts de mai | 1 000,00 € | - |
| Choeur impromptu | 150,00€ | 150,00 € |
| Chorale Mélodie | 150,00€ | 150,00 € |
| Ensemble harmonique | 4 250,00 € | 4 250,00 € |
| Espace 3A | 300,00 € | 300,00 € |
| Groupement philatélique de la région d'Annonay (GPRA) | 200,00€ | 200,00 € |
| Le Printemps de l'image et de la photographie | 300,00 € | 300,00 € |
| Science pour tous | 500,00€ | - |
| Théâtre d'en face | 800,00€ | 800,00€ |
| TOTAL | 8 850,00 € | 7 350,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 5 avril 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT.

Et par 1 voix votant contre :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

PROCEDE pour l'exercice 2016, aux attributions des subventions aux associations du secteur « Culture » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2016 desdites subventions.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2016 – « Subventions à diverses associations ».

FÊTES ET CÉRÉMONIES

131. 2016 FÊTES ET CÉRÉMONIES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR «PROMOTION DE LA VILLE» - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2016

Madame Aïda BOYER, 5ème Adjointe, indique aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération pour l'exercice 2016, le montant des subventions allouées aux associations du secteur « Promotion de la Ville d'Annonay ».

Il est donc proposé de procéder à l'attribution des subventions conformément à la répartition suivante :

| ASSOCIATIONS | 2015 | 2016 |
|-------------------------------------|------------|------------|
| Les Montgolfières d'Annonay (LMA) | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| Accueil des Villes Françaises (AVF) | 300,00€ | 300,00 € |
| TOTAL | 4 300,00 € | 4 300,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 5 avril 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT.

Et par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

ATTRIBUE pour l'exercice 2016, les subventions aux associations du secteur « Promotion de la Ville » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2016 desdites subventions.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2016 – « Subventions à diverses associations ».

PROMOTION DE LA VILLE

132. 2016 PROMOTION DE LA VILLE - PROTOCOLE ET CÉRÉMONIES - ATTRI-BUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR « AN-CIENS COMBATTANTS » EXERCICE 2016

Madame Cyrielle BAYON, Conseillère Municipale Déléguée, indique aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération pour l'exercice 2016, le montant des subventions allouées aux associations du secteur « Anciens Combattants ».

Il est donc proposé de procéder à l'attribution des subventions conformément à la répartition suivante :

| ASSOCIATIONS | 2015 | 2016 |
|---|------------|------------|
| Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR) | 400,00€ | 400,00 € |
| Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC) | 350,00 € | - |
| Le Comité d'Entente des Anciens Combattants | 1 030,00 € | 1 030,00 € |
| Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA) | 800,00€ | 800,00 € |
| Le Souvenir Français | 350,00 € | 350,00 € |
| TOTAL | 2 930,00 € | 2 580,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 5 avril 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016.

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT.

Et par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

ATTRIBUE pour l'exercice 2016, les subventions aux associations du secteur « Anciens Combattants » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2016 desdites subventions.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2016 – « Subventions à diverses associations ».

PATRIMOINE

133. 2016 PATRIMOINE - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AX1080 ET AX1081 SISES 7 PLACE DES CORDELIERS À ANNONAY À MONSIEUR GEORGES BLACHON

Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, expose au Conseil Municipal que l'immeuble cadastré AX1128, situé place des Cordeliers est concerné par l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) déclarée d'utilité publique par arrêté du Préfet de l'Ardèche le 12 février 2014.

Son propriétaire, Monsieur Georges BLACHON, doit réaliser des travaux obligatoires prescrits dans le dossier de déclaration d'utilité publique.

Deux parcelles cadastrées AX1080 et AX1081, propriété de la commune d'Annonay et d'une surface respective de 4 m² et de 15 m², permettent l'accès à la propriété de Monsieur Georges BLACHON, composée des parcelles cadastrées AX1128, AX1130 et AX1129.

Il convient de préciser que la commune d'Annonay n'affecte à ces parcelles aucun usage particulier et qu'il convient de les céder.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale des parcelles AX1080 et AX1081 à l'euro symbolique.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Ne serait-il pas possible de faire payer à l'acquéreur l'intégralité des frais plutôt que la Ville soit impactée d'une partie et ce, dans la mesure où on lui fait déjà un cadeau en cédant la parcelle à l'euro symbolique, ne pourrait-on pas lui faire prendre en charge l'intégralité des frais ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ce n'est pas possible.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Pour quelle raison?

Monsieur Olivier DUSSOPT

La difficulté est qu'il y a aussi un intérêt pour la Ville à ce que cet immeuble et donc, c'est un point d'accord que nous avons trouvé avec le propriétaire. Ce sont des travaux obligatoires prescrits par la Ville, sur un domaine public dont il a besoin et donc, ce partage des frais entre la Ville et le propriétaire, c'est aussi pour l'inciter à avancer et réaliser les travaux.

Les deux parcelles représentent 4 et 5 m^2 qui pour la plupart sont situées déjà au niveau - 1 dans des zones très humides et qui ont une valeur estimée à 0 par les Domaines. Nous sommes donc aussi dans une politique d'incitation et donc, c'est aussi pour pousser ce Monsieur à réaliser les travaux lui-même.

Madame Isabelle FRANÇOIS

D'accord mais, ne serait-il pas possible justement que nous puissions avoir toutes ces informations bien en amont ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela figure dans la délibération.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Pas forcément.

Monsieur Olivier DUSSOPT

La répartition figure dans la délibération.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Je veux dire que, lorsque vous négociez un arrangement comme cela avec les propriétaires, n'aurait-on pas la possibilité d'en avoir une lisibilité, nous en tant que membres du Conseil ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela aurait pu être abordé en Commission Urbanisme.

Madame Isabelle FRANÇOIS

D'accord, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AX1080 et AX1081 sont nécessaires à l'accès à l'immeuble cadastré AX1128,

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles n'ont aucun intérêt d'usage public,

VU le document d'arpentage du 10 mars 2015 élaboré par le Cabinet de Géomètre JULIEN,

VU l'avis de l'agence France Domaine du 22 février 2016,

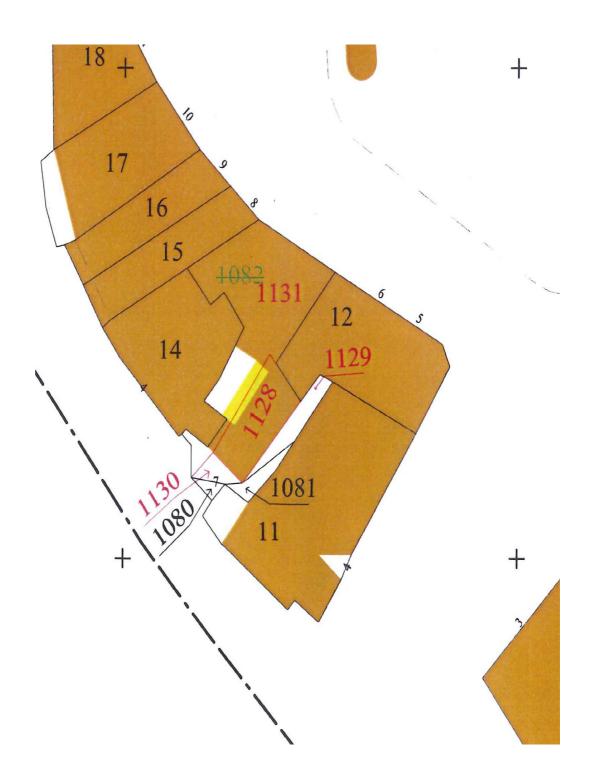
VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 6 avril 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AX1080 et AX1081, d'une surface globale de 19 m² à Monsieur Georges BLACHON.

DÉCIDE de la prise en charge par la commune des frais afférents aux démarches de cession hormis les frais liés à l'enregistrement de l'acte administratif qui seront à la charge du nouveau propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE

PÔLE GESTION PUBLIQUE - SERVICE FRANCE DOMAINE

11, AVENUE DU VANEL 07007 PRIVAS CEDEX

TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55

MÉL. : ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas, le 22 février 2016

POUR NOUS JOINDRES

Enquêteur : Josiane PAYA Téléphone : 04.75.65.55.70 Télécopie : 04.75.64.78.36 Réf : 2016/010V0059

Objet: Avis des Domaines sur la valeur vénale - Cession amiable Art 11 de la loi n° 95-127 du 5 février 1995.

Service consultant: Commune d'Annonay

Date de la consultation: 21 janvier 2016

<u>Opération soumise au contrôle</u>: cession d'une parcelle de terrain: consultation à titre règlementaire

<u>Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération</u>: Sur le territoire de la commune de Annonay,deux parcelles cadastrées AX 1080 et 1081 d'une contenance globale de 19m² en nature de délaissés de voirie.

Situation locative: Libre d'occupation

Détermination de la valeur vénale actuelle : 1€

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l' Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour La Directrice départementale des Finances publiques

NISTÈRE DES FINANCES

ESPACES PUBLICS

134. 2016 ESPACES PUBLICS - RESEAUX SECS - PROJET DE REMPLACEMENT DES LAMPES À MERCURE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTE MENTAL D'ENERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE 07)

Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la directive 2005/32 dite « EuP » (energy using products) du 6 juillet 2005, toutes les lampes énergivores (et appareillages) ont été progressivement interdites à la vente depuis 2009. En 2010 et 2012, il s'agissait des tubes fluorescents (T8 halophosphates, T10 et T12).

Depuis le 13 avril 2015, les lampes à vapeur de mercure (ou « ballon fluo ») et les lampes à sodium haute pression (SHP de substitution) sont également retirées du marché.

A l'heure actuelle, environ 60 % du parc d'éclairage public de la commune d'Annonay est constitué de lampes à vapeur de mercure.

Afin de répondre en partie à cette démarche de développement durable et d'efficacité énergétique, lors du vote du Budget Primitif 2015, il avait été proposé une enveloppe de 100 000 € (1ère tranche). Dans ce cadre-là, 202 luminaires avaient été remplacés.

En 2016, le SDE 07 renouvelle son programme d'aide avec des taux de subvention par tranche d'investissement (20 % de 60 000 à 150 000 € HT).

Dans ce cadre-là, la commune souhaite engager une nouvelle campagne de remplacement à hauteur de 100 000 € TTC équivalent au changement d'environ 200 lampes.

Les secteurs d'intervention programmés sont les suivants :

→ rues de la Fontaine, Pierre de Coubertin, Victor Hugo, Montalivet, Gonottes, Charles Forot, Andrée Roux, allée de Beauregard, chemins St Denis, Villedieu, Prade, Croze, Mignot et Boucieu.

Pour ce faire, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire doit être conclue entre les deux entités.

Madame Antoinette SCHERER

Cette délibération porte sur la poursuite du changement des lampes à vapeur de mercure, dits à ballon fluo et autres pressions lesquelles sont actuellement obsolètes et qui ne sont plus à la vente.

Madame Isabelle FRANÇOIS

A-t-on une lisibilité sur les économies réalisées du fait de ce changement de lampes ?

Madame Antoinette SCHERER

Il y a effectivement une économie réalisée mais pour l'instant cela est relativement difficile à chiffrer dans la mesure où on n'a pas fait un parc encore très important mais ce sont des éléments que nous pourrons éventuellement vous apporter, que je demande moi-même mais actuellement, nous n'avons pas encore suffisamment terminé notre changement pour que l'on puisse vraiment le quantifier.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Par ailleurs, cela s'inscrit aussi dans le respect de la réglementation puisque les lampes à mercure sont désormais interdites. C'est aussi ce qui nous incite à changer tout cela très vite.

Madame Isabelle FRANÇOIS Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Malheureusement, le prix. L'économie est substantielle, nous avons besoin de quelques mois pour le mesurer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 6 avril 2016.

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur le remplacement de luminaires à vapeur de mercure, associant la commune d'Annonay et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) et dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ESPACES PUBLICS - EAU POTABLE

135. 2016 ESPACES PUBLICS - EAU POTABLE - RÉHABILITATION DES RÉSEAUX HUMIDES ET DE LA VOIRIE - QUARTIER SAINT FRANCOIS - ANNONAY APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ANNONAY

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que la commune d'Annonay, au cours de l'année 2016, souhaite rénover les réseaux humides (eau potable, eaux pluviales, eaux usées), l'éclairage public et la voirie du quartier Saint-François. Il est également prévu de mettre en conformité la rampe d'accès à l'église et d'équiper la place d'un sanitaire.

Il s'avère que des travaux de mise en séparatif (eaux usées et eaux pluviales) de la régie d'assainissement sont nécessaires sur le même secteur.

Dans l'optique d'une rationalisation des prix et de coordination des travaux, la commune d'Annonay, compétente en matière d'eaux pluviales et d'eau potable, et la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, compétente en matière d'eaux usées, souhaitent former un groupement de commande afin de réaliser ces travaux.

Les travaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable auront pour périmètre :

→ Petite rue de Faya, Montée du Blaru, rue de la Récluzière (partie haute), place de la Récluzière (partie haute), rue Achille Gamon, place Saint François et passage Saint François.

La convention de groupement de commandes proposée a pour objet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay a délibéré sur la constitution de ce groupement le 31 mars dernier en se référant aux dispositions du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, modifié. La convention constitutive du groupement validée par la Communauté d'Agglomération faisait également référence aux articles de ce décret.

Or, ce décret a été abrogé et remplacé par de nouvelles règles, résultant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics, en vigueur depuis le 1er avril 2016.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de modifier la convention constitutive de groupement de commandes validée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

La commune d'Annonay se voit confier le rôle de coordonnateur dans le cadre de l'opération « Réhabilitation des réseaux humides et de la voirie – Quartier Saint François - Annonay » dans les conditions fixées par la convention. A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de passation du marché de travaux.

Chaque membre du groupement s'acquittera des sommes dues au titre des prestations qui le concernent. Ainsi, la partie « eaux pluviales » sera financée par la commune d'Annonay, la partie « eaux usées » par la régie d'assainissement de l'Agglomération du bassin d'Annonay et la partie « eau potable » par la régie municipale d'eau d'Annonay.

Concernant les travaux complémentaires de voirie, d'éclairage et de maçonnerie, les dépenses ne sont pas intégrées au tableau financier mais seront prises en charge par la commune d'Annonay (budget communal).

Le marché sera lancé en procédure adaptée. Chaque partie à la présente convention est représentée au sein de la Commission de Procédure Adaptée.

Le montant total du marché, toutes prestations confondues, s'élève à 815 000€ HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle relative à la part « Réseau d'eaux pluviales » et à la part « Réseau d'eau potable » est estimée à 379 500 € HT pour la part travaux et avant déduction des éventuelles subventions.

| DEPENSES | MONTANT EN € HT |
|--------------------|-----------------|
| PARTIE AEP | 243 225,00 € |
| PARTIE EP | 136 275,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 379 500,00 € |

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Les travaux d'eau pluviale et d'eau potable sont effectués dans le prolongement des travaux réalisés l'an dernier rue Vincent d'Indy et rue Saint Georges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 6 avril 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux humides et de la voirie du quartier Saint François à Annonay et associant la commune d'Annonay et la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay.

DÉSIGNE Madame Antoinette SCHERER comme membre titulaire et Monsieur Jean-Pierre VALETTE comme membre suppléant de la Commission de Procédure Adaptée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget communal et budget Eau - Article 13118 – État et Établissements Nationaux.

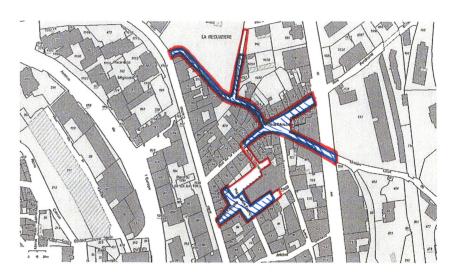
Enveloppe financière prévisionnelle des travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle relative à la part eau potable, à la part eaux pluviales et à la part eaux usées est estimée à 538 200,00 € HT pour la part travaux et avant déduction des éventuelles subventions de la façon suivante :

| | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|----------------|--------------|--------------|
| EAUX USEES | 158 700,00 € | 190 440,00 € |
| EAUX PLUVIALES | 136 275,00 € | 163 530,00 € |
| EAU POTABLE | 243 225,00 € | 291 870,00 € |
| TOTAL | 538 200,00 € | 645 840,00 € |

PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX

Petite rue de Faya Rue de la Récluzière (partie haute) Place Récluzière (partie haute) Place St François

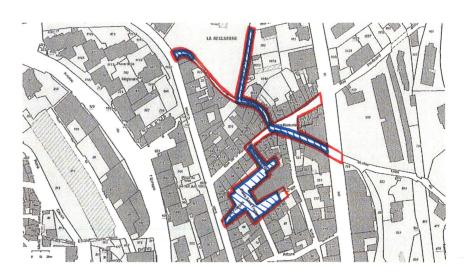


Pécimetos d'intervention suples deseaux Asp

Técimatos total du chantier

PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX

Petite rue de Faya Montée du Blaru Rue de la Récluzière (partie haute) Rue Achille Gamon Place St François



Perimetro d'intervention suples reseaux EU/EP

□ Paimatos total duchantier

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

136. 2016 DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - AIDE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTO-RIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À DEUX PRO-PRIÉTAIRES

Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de rénovation du centre ancien, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le centre ancien d'Annonay a été signée le 13 juillet 2011 entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, la commune d'Annonay et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Par cette convention modifiée par avenant le 2 juin 2014, la commune d'Annonay s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires et ce, conformément aux conditions figurant en annexe de la présente délibération.

Deux demandes de subvention sont aujourd'hui déposées auprès de la commune d'Annonay par :

- SCI COACH, propriétaire bailleur, trois logements,
- Indivision Pierre CHIROL et Françoise CHEVALIER, propriétaires bailleurs, quatre logements.

| Туре | Nom | Nbr de logts | Adresse logement | Nature des travaux | Montant TTC des travaux + MOE | Dépenses subventionabl es | Montant subvention Ville | Montant total des subventions publiques | Soit % du coût HT |
|------|---|--------------------|-----------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---|-------------------------|
| РВ | SCI COACH | 3 | 31 rue Boissy | travaux lourds de réhabilitation de logements très dégradés | 190 244,30 € | 166 818,03 € | 16 682 € | 87 909 € | 46,21% |
| РВ | INDIVISION PIERRE CHIROL ET FRANCOISE CHEVALIER | 4 | 5 rue Greffier Chomel | travaux lourds de réhabilitation de logements très dégradés | 210 577,46 € | 175 838,71 € | 17 584 € | 120 295 € | 57,13% |

Madame Antoinette SCHERER

Vous voyez que les taux de subvention pour le premier cas est de 46 % et de 57 % pour le second, ce qui est important, ils montrent quand même que les aides de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU sont importantes et doivent permettre de rénover davantage de logements.

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par l'ANAH et peuvent bénéficier d'une subvention conforme à la convention OPAH-RU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les deux dossiers présentés ci-dessus répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'OPAH-RU du centre ancien d'Annonay signée le 12 juillet 2011,

VU la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU l'avenant à la convention d'OPAH-RU délibéré le 2 juin 2014 et signé le 5 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 6 avril 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT.

Et par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 16 682 € maximum à la SCI COACH et de 17 584 € maximum à l'indivision CHIROL Pierre – CHEVALIER Françoise.

PRECISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 136.2016

Pour les propriétaires occupants

- → une aide de 500 € par logement pourra être accordée en complément de l'Aide de Solidarité Énergétique (ASE) versée par l'État dans le cadre de son programme « Habiter Mieux » pour les logements bénéficiant d'un gain énergétique après travaux d'au moins 25%,
- → une aide de 1 000 € par logement pourra être accordée en complément de l'Aide de Solidarité Énergétique (ASE) versée par l'État dans le cadre de son programme « Habiter Mieux » pour les logements bénéficiant d'un gain énergétique après travaux d'au moins50 %.

Pour les propriétaires bailleurs

→ une aide de 10 % du montant HT des travaux plafonné à 80 000 € par logement, soit une aide maximum de 8 000 € par logement, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique (obtention de la classe C ou D et gain énergétique de 35 % minimum par rapport à l'état initial) sur des projets de travaux lourds.

137. 2016 <u>DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT AU TITRE DE TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)</u>

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, expose au Conseil Municipal que la question de la transition énergétique est plus que jamais d'actualité avec l'organisation par la France, en décembre dernier, de la COP21, conférence des Nations Unies pour un accord universel sur le climat.

Dans ce contexte, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fixé des objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2020 et 2050 et proposé une planification pour atteindre ces objectifs en recherchant notamment des synergies avec les collectivités territoriales.

A ce titre, la Région et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) accompagnent des territoires pilotes qui s'engageraient sur une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050.

Le territoire de l'Ardèche Verte, qui a co-porté une candidature avec la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay est lauréat et va donc bénéficier de subvention de fonctionnement à hauteur de 100 000 €.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte Ardèche Verte a porté fin 2014 une candidature à l'appel à projets TEPCV « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », au niveau national et a obtenu le label « TEPCV en devenir » en février 2015.

Le territoire est désormais lauréat TEPCV et peut en conséquence, bénéficier d'une aide de 500 000 €, qui pourra être renforcée jusqu'à 1,5 M€ supplémentaires en fonction de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Les aides financières de 500 000 € puis 1 500 000 € correspondent à des subventions pouvant aller jusqu'à 80 % du financement des projets soumis.

La ville d'Annonay, qui portera des actions en maîtrise d'ouvrage, doit désigner un représentant au Comité de Pilotage TEPOS. Il est proposé que Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint en charge de l'eau, l'environnement et les bâtiments, représente la ville d'Annonay au sein de ce comité de pilotage, à l'échelle du territoire de l'Ardèche Verte.

La répartition proposée des projets à l'échelle du territoire de l'Ardèche Verte est la suivante :

Enveloppe de 500 000 €

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | | | |
|---|----------------|--|---|--|--|--|--|
| DEPENSES | | RECETTES | | | | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature et origine du financement | Montant HT | | | | |
| Construction d'un bâtiment public exemplaire visant à répondre aux exigences du label BEPOS : maison médicale à Peaugres | 600 000 € | (50 %) dont CDC VivarhôneCDC Pays | 500 000 € 250 000 € | | | | |
| Total dépenses CDC Vivarhône | 600 000,00 € | de St Félicien CDC Val d'Ay Ville d'Annonay | 8 000 € 56 000 € 26 000 € | | | | |
| Promotion de l'écomobilité sur le territoire du Val d'Ay | 55 137 € | Annonay Agglo | 160 000 € | | | | |
| Fonds énergétique pour les bâtiments publics du Val d'Ay (1ère tranche) : Rénovation de l'étage de la mairie de Saint Alban d'Ay | 17 500,00 € | | | | | | |
| Total dépenses CDC Val d'Ay | 72 637,00 € | | | | | | |
| Mise en place d'une flotte de vélos à assistance électrique solidaires à Annonay | 33 000 € | | | | | | |
| Total dépenses Ville d'Annonay | 33 000,00 € | | 505 934 € | | | | |
| Rénovation énergétique de bâtiment public : Annexe de la Lombardière | 264 583 € | ODO I dys de ot i cholen | 350 000 € 2 714 € | | | | |
| Fonds de rénovation pour les logements privés (plateforme de rénovation énergétique) | 25 000,00 € | CDC Val d'Ay Ville d'Annonay Annonay Agglo | 16 637 € 7 000 € 129 583 € | | | | |
| Total dépenses Agglomération d'Annonay | 289 583,00 € | | | | | | |
| Promotion de l'écomobilité sur le territoire du Pays de Saint Félicien via l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) | 10 714 € | | | | | | |
| Total dépenses CDC Pays de Saint Félicien | 10 714,00 € | | | | | | |
| Total HT | 1 005 934,00 € | Total HT | 1 005 934,00 € | | | | |
| | | | | | | | |

Enveloppe complémentaire éventuelle de 1 500 000 €

| F | PLAN DE FINA | ANCEMENT | | |
|---|----------------|---|---|--|
| DEPENSES | | RECETT | TTES | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature et origine du financement | Montant HT | |
| Rénovation de la Maison des frères à Saint-Félicien | 643 000,00 € | | | |
| Total dépenses CDC Pays de Saint Félicien | 643 000,00 € | Programme TEPCV (50%) dont : | 1 500 000 € | |
| Fonds énergétique pour les bâtiments publics du Val d'Ay (2 ^{ème} tranche) | 495 750 € | CDC Pays de St Félicien CDC Val d'Ay Ville d'Annonay Annonay Agglo | 211 000 € 240 000 € 330 000 € 719 000 € | |
| Promotion de l'écomobilité sur le territoire du val d'Ay – acquisition de 2 véhicules électriques | 27 200,00 € | | | |
| Total dépenses CDC Val d'Ay | 522 950,00 € | Autofinancement (50 %) dont : | 1 490 950 € | |
| Rénovation énergétique de bâtiment public : Ecoles de Font Chevalier | 600 000,00 € | CDC Pays de St Félicien CDC Val d'Ay Ville d'Annonay Annonay Agglo | 432 000 € 282 950 € 270 000 € 506 000 € | |
| Total dépenses Ville d'Annonay | 600 000,00 € | | | |
| Construction d'un centre aquatique avec démarche HQE et performant énergétiquement | 660 000,00 € | | | |
| Promotion des modes doux via la construction d'une passerelle dans le cadre de la Via Fluvia | 430 000,00 € | | | |
| Fonds local de rénovation énergétique pour les logements privés (plateforme de rénovation) | 135 000,00 € | | | |
| Total dépenses Agglomération d'Annonay | 1 225 000,00 € | | | |
| Total HT | 2 990 950,00 € | Total HT | 2 990 950,00 € | |

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Les actions en cours qui s'inscrivent dans ce cadre là comportent notamment les achats en cours sont 10 vélos à assistance électrique, quelle est la raison de cet achat ?

En fait, lors de l'analyse des besoins sociaux menée sur le territoire de l'Agglomération d'Annonay, il est apparu que des difficultés de mobilité sur Annonay étaient un frein important à la dynamique d'inclusion sociale et d'insertion professionnelle des situations les plus précaires.

Ce phénomène, assez généralement observé particulièrement marqué à Annonay du fait de la topographie de la ville et de son étalement.

Afin de susciter le développement des modes de déplacement nouveaux et en prévision de cet aménagement futur, la Ville d'Annonay souhaite proposer un service gratuit de mise à disposition de vélos à assistance électrique solidaires pour le public en insertion professionnelle.

La gestion en incombera au CCAS. L'enveloppe globale pour l'achat de ces 10 vélos est de 33 000 € et en face de cela, il y a une subvention de 80 %.

Pour la seconde demande de subvention concernant la Ville d'Annonay, il s'agit des travaux concernant l'école de Font Chevalier donc les deux écoles maternelle et élémentaire, pour un montant total de travaux à hauteur de 600 000 € et dans ce cadre là, nous sollicitons une subvention de 55 % soit, 330 000 €.

Ce sont uniquement des travaux bien sûr qui aideront à économiser un maximum d'énergies, travaux de terrasses, d'isolation avec VMC etc... sachant que la partie chauffage proprement dite, a déjà été effectuée sur ces écoles et tout cela figurera dans les programmes de 2017.

Egalement, la ville d'Annonay, qui portera des actions en maîtrise d'ouvrage, doit désigner un représentant au Comité de Pilotage TEPOS et je vous propose donc, si vous le voulez bien, ma candidature afin de représenter la ville d'Annonay au sein de ce comité de pilotage, à l'échelle du territoire de l'Ardèche Verte.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Vous pensez sincèrement que 10 vélos vont permettre une insertion professionnelle ? 33 000 € pour 10 vélos ? De quelle insertion professionnelle parle-t-on là ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Il s'agit de 10 vélos à assistance électrique. Nous avons un certain nombre de personnes qui suivent des parcours d'insertion, qui sont inscrites à des formations qui peuvent avoir lieu par exemple dans les locaux de Nouvelle Donne à Vidalon, des personnes qui trouvent des emplois saisonniers à l'extérieur de la ville pas loin évidemment et qui ne peuvent s'y rendre car elles n'ont pas de voiture ou pas de permis de conduire et c'est aussi une façon de leur permettre une mobilité ; ce n'est pas une mobilité automobile car elles n'ont parfois ni permis, ni véhicule mais ce moyen est évidemment plus facile qu'avec un vélo normal ou à pieds.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Ne vaudrait-il pas mieux justement les aider à acquérir un véhicule car justement elles pourraient aller plus loin, chercher du travail ailleurs, Valence, Saint Etienne ou autre plutôt que des vélos qui limitent le déplacement ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Mais elles n'ont pas le permis.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Justement, dans ce cas ne vaudrait-il pas mieux les aider à obtenir le permis ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Il y a aussi des actions pour pouvoir passer le permis.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Parce-que franchement, les vélos c'est ridicule.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ça ne l'est pas autant que cela vous savez et il y a depuis longtemps qu'un service un peu identique géré par une association sur des 2 roues 50 cm 3 avec des personnes qui ont le permis adéquat pour les conduire et cela marche plutôt très bien.

Madame Isabelle FRANÇOIS

J'ai eu des jeunes qui ont exprimé le souhait justement qu'on les aide justement afin de pouvoir sortir de la ville où il n'y a pas de travail pour en trouver ailleurs, les vélos, c'est complètement ridicule.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous mais ce n'est pas très étonnant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'importance de l'enjeu énergétique pour la qualité de vie du territoire,

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt « territoires à énergie positive » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME, faisant de l'Ardèche Verte un territoire à énergie positive,

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel à projets national « territoires à énergie positive pour la croissance verte » faisant de l'Ardèche Verte un territoire à énergie positive pour la croissance verte,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 6 avril 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT.

Et par 1 voix votant contre:

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE la liste des actions proposées sur le territoire de la commune d'Annonay pour bénéficier de subventions TEPCV.

APPROUVE, par ces actions, le fait de concrétiser le projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer la convention « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » dont le projet est annexé à la présente délibération.

APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème adjoint en charge de l'eau, l'environnement et les bâtiments afin de représenter la ville d'Annonay au sein du Comité de Pilotage TEPOS et TEPCV.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute demande de subvention ou autres pièces afférentes à ce dossier.

138. 2016 <u>DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - REVISION DU POS EN PLU-</u> PRESENTATION DU PREZONAGE AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 217.2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) et ce, conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le travail s'est engagé en janvier 2015, accompagné par l'Agence d'urbanisme de Saint-Etienne, EPURES, chargée des études. Le projet est conduit par une commission composée de 8 élus qui se sont réunis régulièrement, dont à plusieurs reprises sur le terrain, afin de bien prendre en compte les enjeux de la ville. Ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme, trois réunions ont déjà été organisées avec les personnes publiques associées aux procédures d'élaboration des PLU.

Ainsi qu'il a été acté au Conseil Municipal par délibération n° 47.2016 du 15 février 2016, la procédure est aujourd'hui formellement reprise par la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay. Pour autant la commune conserve la responsabilité de son projet.

Il est rappelé que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues le 4 avril au Conseil Municipal et le 7 avril au Conseil Communautaire d'Annonay Agglo.

Le prézonage

Les principes de pré-zonage du futur PLU sont élaborés à partir des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la ville d'Annonay, qui ont été définies avec les élus, les services et les personnes publiques associées à la procédure de révision.

Les 3 principales orientations du PADD sont les suivantes :

- I. Assurer un développement durable et équilibré du territoire d'Annonay
- II. Favoriser un développement diversifié et une mixité de l'habitat
- III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire d'Annonay

L'objectif du prézonage est de définir spatialement ces objectifs sans pour autant utiliser la nomenclature des zones du PLU.

Les principes de prézonage

Le plan annexé présente le territoire de la commune sur lequel plusieurs types de secteurs sont identifiés :

- secteur à protéger de l'urbanisation
- secteurs dédiés à des fonctions urbaines particulières autres que la fonction résidentielle
- secteur de densification urbaine et résidentielle dont l'évolution sera encadrée par des outils spécifique dans le PLU
- · secteurs de densification résidentielle à différer
- secteurs déjà urbanisés (habitat) sans possibilité de construction supplémentaire (hormis l'extension du bâti existant)

Ces secteurs sont une première étape qui permettra par la suite de créer le règlement graphique du PLU : le zonage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2 et L.153-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Annonay du 17 décembre 1992 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU les délibérations n° 278.2014 et n° 279.2014 du Conseil Municipal d'Annonay du 22 septembre 2014 approuvant les modifications 7 et 8 du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Annonay n° 217.2014 du 10 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté préfectoral n° SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bassin d'Annonay du 11 février 2016 actant la poursuite des procédures de Plan Locaux d'Urbanisme communales prescrites avant le 31 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Annonay n° 47.2016 du 15 février 2016 autorisant la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay à poursuivre la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Annonay en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal d'Annonay n° 88.2016 du 4 avril 2016 actant la tenue du débat pour avis, sur les orientations générales du PADD,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bassin d'Annonay n°2016.133 du 7 avril 2016 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD de la commune d'Annonay,

VU le plan annexé,

Après avoir entendu cet exposé,

Il est précisé que cette délibération a été examinée par les membres de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi lesquels ont été invités à participer à la Commission Administration Générale, Finances et Personnel qui s'est tenue le 27 avril 2016.

Madame Antoinette SCHERER

Il s'agit d'une présentation facultative mais que nous effectuons par souci de transparence et, afin de cartographier ce qui vous a été présenté lors du dernier Conseil Municipal en matière d'orientations du PADD.



Je vous rappelle le contexte mais tout d'abord, le calendrier :

Au cours de l'année 2015, un diagnostic a été réalisé avec des objectifs et des enjeux qui ont été définis.

En octobre 2015, une concertation autour de ce diagnostic a été organisée. Le 4 avril 2016, nous avons débattu des orientations du PADD et aujourd'hui même, la présentation de son prézonage.



Au cours de l'été 2016 et je peux vous dire que dès le 6 juin, nous allons commencer une concertation avec la population autour du PADD et de ce prézonage afin d'arriver à un arrêt du projet en décembre 2016, avec en hiver et printemps 2017 la consultation des personnes publiques associées et puis, l'enquête publique en 2017 pour une approbation du projet à l'automne 2017.

QU'EST-CE-QU'UN PREZONAGE?

Ce prézonage est la traduction spatiale des orientations du PADD qui ne saurait être faite sans utiliser la nomenclature un peu barbare même si vous n'avez pas trouvé cela aussi simple que cela mais cela va être bien explicitée et chacun pourra bien comprendre.

Il s'agit donc d'un document de travail qui pourra évoluer à la marge et cela, en fonction des retours de la concertation et de l'avancée du projet.

POURQUOI PRESENTER UN PRE-ZONAGE

Comme je vous le disais, il s'agit d'une étape non obligatoire qui vous est présentée afin de pouvoir concerter la population sur une base bien concrète.

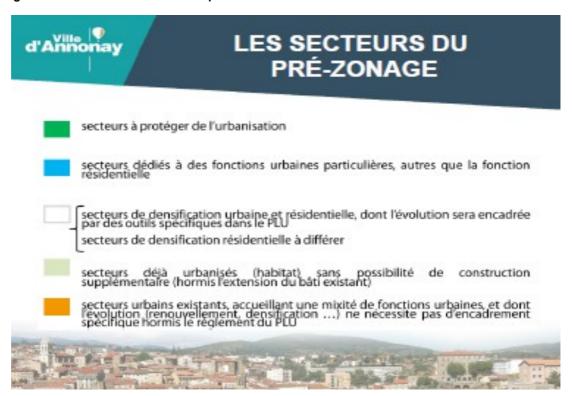
Je fais un rappel sur les orientations du PADD :

ORIENTATION N° 1 : Assurer un développement durable et équilibré du territoire ORIENTATION N° 2 : Favoriser un développement diversifié et une mixité de l'habitat

ORIENTATION N° 3: Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire d'Annonay

LE PRE-ZONAGE

A ce stade, nous allons commencer à parler de ce pré-zonage et pour ce faire, distinguer les 5 grandes zones différentes sur lesquelles nous allons revenir.



Nous avons donc:

- → les secteurs à protéger de l'urbanisation en vert sur la carte qui vous a été transmise,
- → en bleu, les secteurs dédiés à des fonctions urbaines particulières, autres que la fonction résidentielle, nous y reviendrons en détails aussi tout à l'heure,
- → en blanc, les secteurs de densification urbaine et résidentielle, dont l'évolution sera encadrée par des outils spécifiques dans le PLU et les secteurs de densification résidentielle à différer,
- → en vert clair, les secteurs déjà urbanisés (habitat sans possibilité de construction supplémentaire (hormis l'extension du bâti existant)

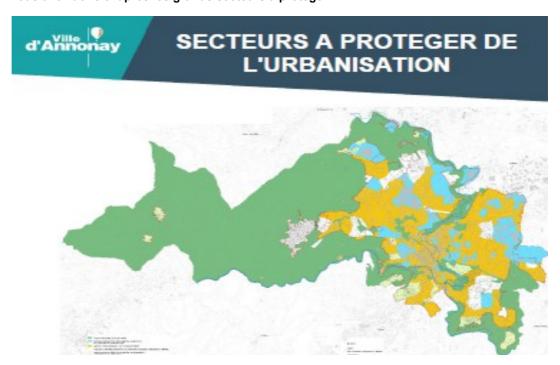
→ les secteurs urbains existants accueillant une mixité de fonctions urbaines (commerce, artisanat, éventuellement des petites industries) mais évidemment de l'habitat et dont l'évolution (renouvellement, densification...) ne nécessite pas d'encadrement spécifique hormis le règlement du PLU.

S'agissant des secteurs à protéger de l'urbanisation :

Il s'agit des secteurs présentant à protéger de l'urbanisation en raison :

- → de leurs valeurs paysagères, agricole (actuelle ou potientielle) et/ou écologique (réservoir de biodiversité/corridors écologiques pour lesquels nous avons une étude spécifique, la trame verte et bleue, qui fait partie du document du PLU,
- → des risques naturels (inondation)
- → de leur valeur d'usage potentielle notamment pour la voie verte.

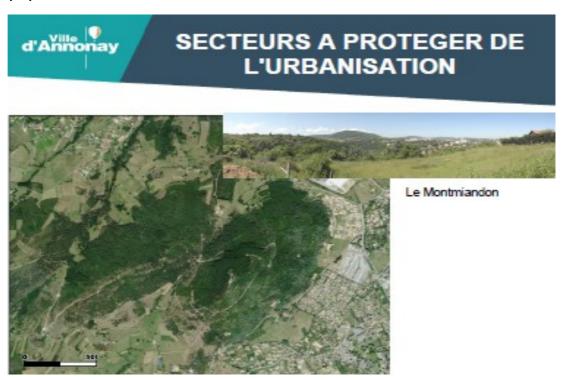
Vous avez donc ci-après les grands secteurs à protéger.



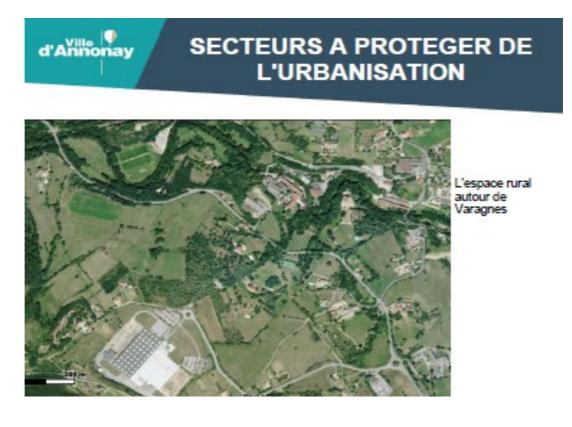
S'agissant de l'espace rural à l'ouest de la commune, entre Châtinais et Toissieu, Vous voyez sur le plan tout ce que cela représente aussi comme espace verdoyant et l'on voit aussi une photo de paysage sur cette zone entre Châtinais et Toissieu.



Nous avons ensuite la zone du Montmiandon qui est aussi bien délimitée avec sa forêt, ses pelouses à son pied et là aussi, nous avons une photographie qui permet d'illustrer mon propos.



Nous avons également l'espace au nord, autour de Varagnes lequel vous le savez est un secteur patrimonial sauvegardé, avec des prairies esssentiellement mais aussi quelques beaux coins autour et qui sont aussi à préserver de l'urbanisation malgré la proximité d'un équipement important qui est l'usine CANSON, mais voilà, nous n'irons pas faire beaucoup d'autres choses plus près de Varagnes.



Nous avons ensuite, les vallées de la Deûme et de la Cance et là, la Vallée de la Cance vous est présentée ainsi qu'une photographie de l'une de nos deux rivières que vous connaissez bien et qui sont évidemment à préserver d'abord pour leur caractère paysager et leur agrément et aussi par les risques d'inondations.



SECTEURS A PROTEGER DE L'URBANISATION



Et puis, les parcs et jardins remarquables qui ont été repérés par l'AVAP et là, on se situe à côté de la Montée du Québec, la Montée du Château et à l'arrière de Saint Charles, on remarque donc un très grand parc lequel sera protégé d'une urbanisation « sauvage ».



SECTEURS A PROTEGER DE L'URBANISATION



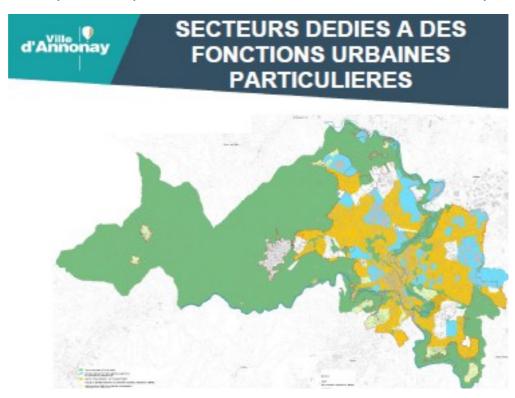
Ensuite, nous avons l'ancienne voie ferrée qui est actuellement assez peu construite et donc, toute cette « voie verte » va être conservée, on en voit une perspective en photo et là aussi, le plan. Il y a donc vraiment une voie verte qui existe à Annonay et qui peut-être, pourrait davantage être mise en valeur.



SECTEURS A PROTEGER DE L'URBANISATION



S'agissant des secteurs dédiés à des fonctions urbaines particulières, nous avons les sites d'équipements structurants (loisirs, enseignement, culture, santé...) et les sites industriels ou économiques, ils sont présentés en bleu sur votre carte, vous allez facilement les repérer.



S'agissant des zones économiques, nous avons IVECO que vous voyez sur la carte, la zone de CANSON dont je vous parlais précédemment, Charnas et la Lombardière avec des zones industrielles importantes, les zones de Marenton, Pupil, Grosberty et Lapeyre, celles-ci figurent en zone industrielle et ont une fonction autre que de l'habitat.



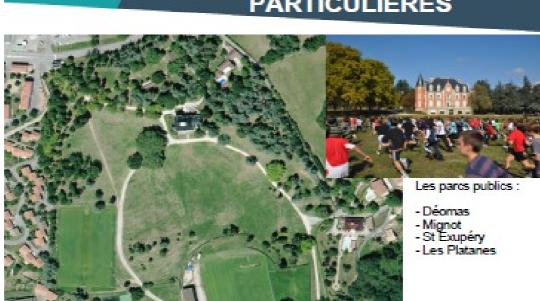
SECTEURS DEDIES A DES FONCTIONS URBAINES PARTICULIERES



Nous avons ensuite un certain nombre de parcs publics, Déomas, Mignot, Saint Exupéry, les Platanes. Vous avez là, une photo aérienne du parc de Déomas avec une fort belle photo du Château de Déomas, là où se déroulent de nombreuses fêtes.



SECTEURS DEDIES A DES FONCTIONS URBAINES PARTICULIERES



On voit aussi les complexes sportifs, Vissenty, René Garnier, Vaure et Déomas et là encore, nous avons une vue du Complexe de Vissenty.



SECTEURS DEDIES A DES FONCTIONS URBAINES PARTICULIERES



Les complexes sportifs :

- Vissenty
- René Gamier
- Vaure / Déomas

Et puis, les collèges et lycées, vous savez qu'ils sont nombreux, c'est vraiment une richesse de la Ville d'Annonay et de son agglomération avec ci-après, le Lycée Boissy d'Anglas qui vient d'être rénové avec son totem extrêmement visible et sympathique et donc, il convient de les mettre en avant et préserver toutes ces zones.



SECTEURS DEDIES A DES FONCTIONS URBAINES PARTICULIERES



Mais aussi, l'hôpital avec trois Maisons de retraite qui sont aussi en zone d'équipement, nous avons donc là toute la zone de l'hôpital, assez importante qui sera à préserver.

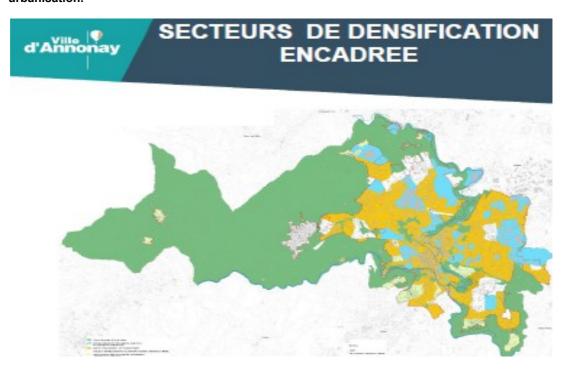


Et puis, évidemment le cimetière mais cela est un peu anecdotique.



Nous aurons ensuite des secteurs de densification encadrée afin d'accompagner, structurer, organiser cette urbanisation avec des formes d'habitat qui pourront allier la qualité résidentielle et consommation foncière économe, insertion urbaine et environnementale la meilleure possible, les liaisons douces qui existent beaucoup à Annonay et qui doivent être mises en valeur et remises en fonction mais également, assurer une mixité résidentielle.

Certains de ces sites verront leur urbanisation différée dans le temps. Je voudrais dire à ce propos que l'urbanisation de ces secteurs qui doit être encadrée fera l'objet d'une concertation avec les habitants qui seront invités à travailler sur des ateliers pour la programmation de cette urbanisation.



Ces secteurs apparaissent en blanc sur la carte et, je vais vous les citer plus précisément sur les diapositives suivantes. Il y a d'abord autour de Vissenty et du Hameau, le complexe sportif et l'école. C'est un site qui proche à la fois du centre, de la vallée du Rhône et des zones économiques. C'est donc une zone très intéressante et, comme vous le voyez, il y a encore pas mal de zones libres et susceptibles d'être urbanisées, tout un travail avec les propriétaires et les habitants sera à faire afin de déterminer quels programmes pourront être réalisés.



Ensuite, aux Six Chemins, aux alentours de Mirecouly, entre la Clinique des Cévennes et l'allée de Beauregard, nous avons là aussi un site proche de nombreux équipements, de commerces, dans un cadre qualitatif et qui seront largement étudiés aussi.



Enfin, nous avons le site de Champlong situé entre la rue André Roux et le Chemin de Prades, un site possédant un certain nombre de potentialités lesquelles sont pour l'instant, assez complexes mais qui néanmoins comprend de grandes parcelles aux portes de la ville dans un site intéressant, avec de beaux paysages, dans un écrin de verdure et donc là aussi, des programmations devront être envisagées.



Et puis, dans la zone de Chamieux sise entre la zone économique de Marenton et la route de Vernosc, nous avons déjà une urbanisation qui s'est faite mais, nous avons une dent « creuse » de plus de 2 ha au milieu d'un espace urbanisé et pour laquelle nous avons également une programmation à prévoir.



SECTEURS DE DENSIFICATION ENCADREE



Chamieux:

Entre la zone économique de Marenton et la route de Vernosc.

Une « dent creuse » de plus de 2 ha au milieu d'un espace urbanisé.

Et puis, au sud de Vissenty, le long du chemin de Pantu, nous avons une enclave encore agricole mais néanmoins entourée par des habitations et qui là aussi, est complètement envahie par des lotissements et donc, qui bénéficiera aussi d'une programmation pour une urbanisation future.



SECTEURS DE DENSIFICATION ENCADREE

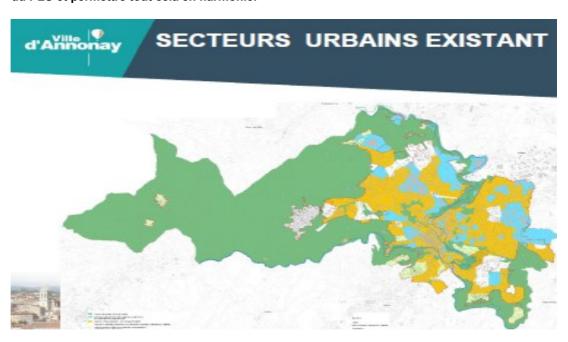


Mourièse :

Au sud de Vissenty, le long du chemin de Pantu

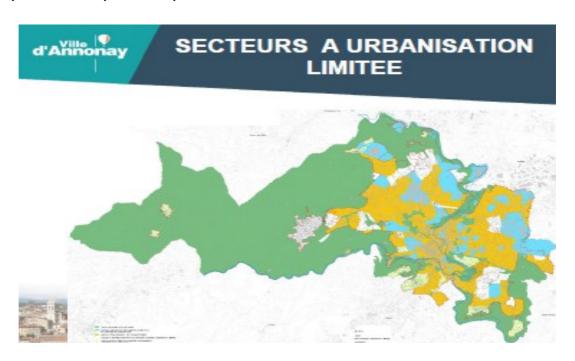
Une « dent creuse » agricole au milieu de lotissements récents. Sur les secteurs urbains existants, ceux-ci concernent la majorité des espaces bâtis de la ville. Ils accueillent aujourd'hui, une mixité de fonction et ne nécessiteront pas d'encadrement spécifique du PLU hors les règles de ce dernier.

Sur la carte, ce sont toutes les zones apparaissant en orange, avec une possibilité d'installations soit en commerces, soit en artisanat, voire des extensions d'industries car vous le savez, sur certains endroits se trouvent des petites industries sont encore présentes et qui pourraient éventuellement réaliser leurs projets sans autres choses que les règles habituelles du PLU et permettre tout cela en harmonie.

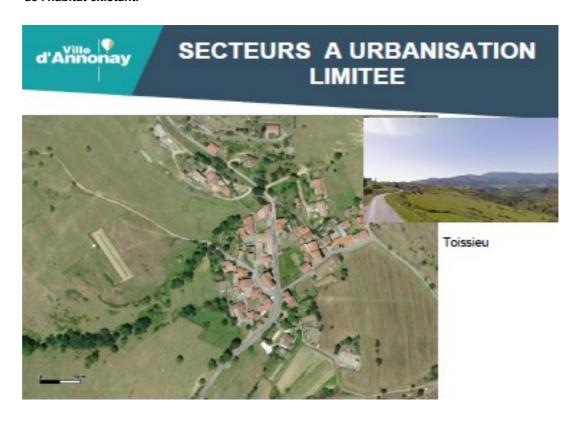


Enfin, s'agissant des secteurs à urbanisation limitée, ils concernent des secteurs déjà urbanisés « au coup par coup » et avec une faible densité d'habitat (en raison notamment des condi-tions d'assainissement et d'accès).

Les objectifs pour ces secteurs est de conforter les usages actuels c'est-à-dire, permettre aux habitants actuels d'améliorer leur confort, leurs habitations par la construction d'annexes, de piscines... sans pour autant permettre la construction de nouvelles habitations.



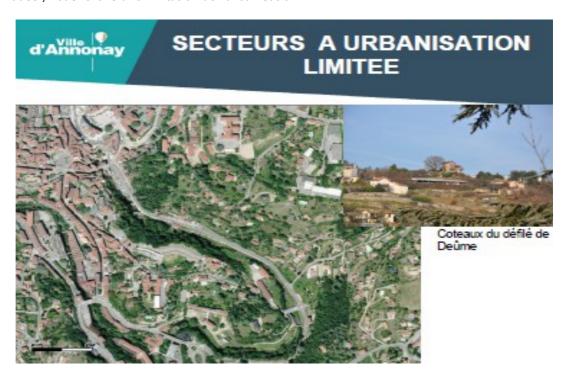
Il s'agit des zones représentées en vert clair, elles sont assez limitées mais néanmoins, elles doivent permettre de protéger le paysage lorsque cela est nécessaire notamment aux alentours de Toissieu où vous le savez, nous avons une zone paysagère extrêmement importante à préserver, avec un hameau particulièrement caractéristique et là, nous allons limiter les nouvelles constructions et permettre simplement les extensions et l'amélioration de l'habitat existant.



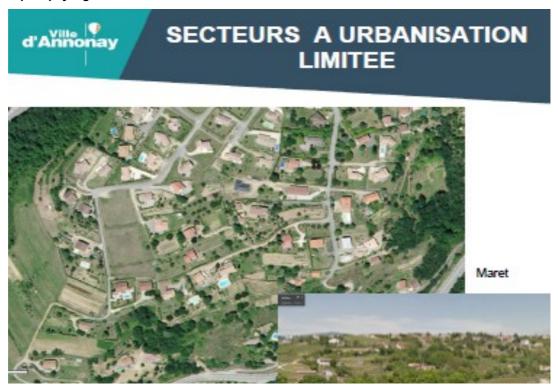
Du côté de Bramefan et des Pilles, nous avons aussi des secteurs qui sont en pente forte, extrêmement exposés sur le plan paysager et qui ont aussi des problématiques d'accès et là aussi, il faudra réduire les capacités d'urbanisation.



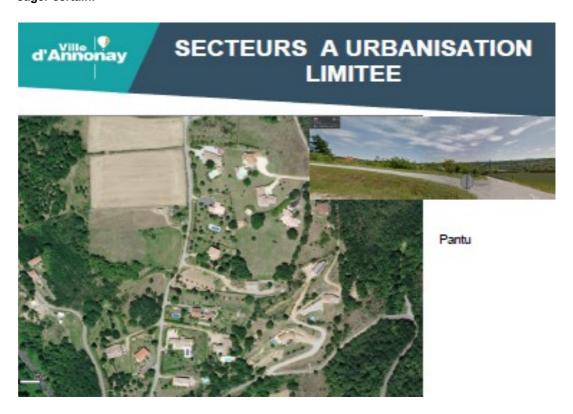
Ensuite, nous avons les Côteaux du défilé de Deûme, il s'agit de tout ce qui se situe au-dessus de la nouvelle voie de Deûme et actuellement extrêmement pentue et plus encore que ce que nous venons d'évoquer, avec des chemins d'accès très complexes, des parcelles quasiment inaccessibles sauf en voitures à bras comme dans l'ancien temps et donc, dans ce secteur aussi, nous ferons une limitation de l'urbanisation.



S'agissant du secteur de Maret, celui-ci présente des caractéristiques semblables avec un fort impact paysager.



Pour Pantu sud, il s'agit de ce qui se trouve de l'autre côté de la déviation et là aussi, beaucoup d'assainissements individuels, un accès assez peu commode et un impact paysager certain.

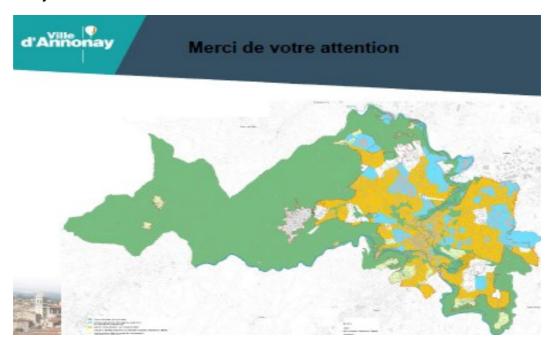


SECTEURS A APPROFONDIR

Plusieurs secteurs de la commune restent à approfondir du fait de leur complexité ou de projet en réflexion.

Un travail plus fin sera réalisé par la suite pour adapter au mieux, le contour des différentes zones, ce travail sera fait en collaboration avec les habitants.

Tout cela sera présenté, par l'organisation d'ateliers, d'expositions comme nous l'avons fait la première fois et, nous aurons à nouveau des balades urbaines et, je pense que chacun sera invité à participer à travailler avec nous sur ce PLU qui commence vraiment à entrer dans le vif du sujet.



Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci pour cette présentation.

Madame Isabelle FRANÇOIS

J'aurais plusieurs questions en fait, je souhaiterais déjà savoir si le PLU était évolutif en dehors des zones à approfondir et qui figurent sur notre plan ou, si tout est figé mises à part ces zones là ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non, comme l'a dit Antoinette SCHERER, nous sommes au stade du pré-zonage, celui-ci n'est pas une étape obligatoire.

Par contre, avec Antoinette, nous avons décidé de présenter cette étape et ce, dans une logique de transparence totale, avant de publier la carte qui vous a été transmise et que vous avez aujourd'hui, nous aurions pu attendre la version définitive au mois de décembre soit 15 jours ou trois semaines avant l'adoption définitive par le Conseil Municipal.

En rendant publique cette carte sur le pré-zonage, conforme aux orientations du PADD, l'objectif est que chacun puisse s'en saisir.

Antoinette l'a dit si ajustements il y a, à l'exception des zones qui font l'objet d'un approfondissement et qui ont été signalées, ce ne sera qu'à la marge et notamment, dans le cadre de la concertation avec les riverains mais aussi, au niveau de celle menée avec les personnes publiques associées, l'Etat, le Département, les différents organismes qui doivent intervenir, les communes voisines, l'Agglomération lesquels par exemple, pour des questions d'inondabilité, peuvent nous demander de bouger un peu un curseur mais ce sera à la marge et là, vous avez les grandes orientations en termes de masses géographiques.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Autre question, dans les zones de densification encadrée, seront-elles uniquement dédiées au collectif horizontal ou pourriez-vous privilégier des habitats individuels ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est ce que nous avons dit lors du dernier Conseil Municipal, lorsqu'on dit « encadrée », l'objectif est de faire en sorte de pouvoir différer, vous avez sur la carte, à l'exception des zones vertes que tout le monde comprend autour de Châtinais, Toissieu et Montmiandon, vous avez toute la partie en orange qui est totalement libre et où il reste de nombreuses parcelles disponibles où chacun peut construire ce qu'il veut et dans le respect du règlement habituel.

Nous avons les zones bleues qui sont des équipements soit de loisirs, soit économiques et les zones blanches encadrées car différées, l'objectif étant de favoriser la commercialisation des parcelles situées en zone orange avant d'aller sur les parcelles blanches ceci, de manière à maîtriser l'urbanisation.

Sur les parcelles blanches, l'encadrement est à la fois sur le temps mais ce peut -être sur le type d'ouvrage mais ce nous avons dit et répété lors du dernier Conseil c'est que, à Annonay nous voulons évidemment que les logements collectifs, lorsqu'ils sont portés puissent aboutir mais que, toute personne qui souhaite construire un logement individuel puisse avoir la possibilité de le faire et qu'il reste suffisamment de parcelles pour tout le monde, mais cela sera maintenu.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Et par rapport à l'ancien plan, allez-vous libérer du foncier ou non, car je n'ai pas cette visibilité sur le plan ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non, nous avons une diminution du nombre de m² constructibles qui est beaucoup moins importante que dans les autres communes puisque certaines en perdent 80 à 90 %, nous en sommes très loin et il y a donc une réduction.

Par contre, le travail qui a été fait et je tiens à le souligner car c'est un travail de titan et que mène Antoinette avec les équipes qui l'accompagnent, c'est de faire en sorte que l'on puisse rendre des m² constructibles lesquels dans les faits, ne l'étaient pas véritablement.

Lorsqu'on dit que nous sommes dans des secteurs extrêmement protégés comme les Côteaux du défilé de Deûme, on sait tous pertinemment que la construction de maisons nouvelles sur ces pentes défigureraient le paysage et que par ailleurs, ce n'est pas forcément là que les gens ont le plus envie de construire compte tenu de la difficulté.

Il y a donc une diminution du nombre de m² constructibles sur la ville par contre, ce qu'il reste y compris en termes d'urbanisation immédiate, nous donne largement la possibilité en termes de place, de construire jusqu'à 1 000 logements sur les 10 ans qui viennent, ce qui est plus que le nombre de logements qui se construisent habituellement puisque nous sommes autour de 80 permis de construire/an.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Mais la libération du foncier permettrait justement de diminuer les coûts. Vous savez que nous avons quand même un problème de foncier à Annonay, de taxes et ne serait-ce que de trouver des terrains ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Il y a énormément de terrains disponibles et aujourd'hui...

Madame Isabelle FRANÇOIS Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Sur toutes les opérations de lotissements.

Madame Isabelle FRANÇOIS Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Il y a plus de 200 parcelles en vente dans les agences immobilières.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Je suis désolée mais je ne sais pas où vous les voyez, mises à part des parcelles de 500 m² où les gens ne peuvent construire que des cages à lapins, je ne vois pas où vous libérez du foncier. Il est extrêmement compliqué de se loger, de construire à Annonay.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Chacun a son idée de la cage à lapins, il y a énormément de foyers et de familles qui accèdent à la propriété ou à la location dans ce que vous qualifiez de cage à lapins et qui sont aussi extrêmement heureux de pouvoir avoir ce logement là. Aussi, il y a des parcelles, faites plutôt les agences immobilières.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Je peux vous dire que je les fais et je sais très bien ce qu'il y a à vendre à Annonay.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Il y en a de nombreux.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Je peux vous dire qu'il y a un problème de foncier à Annonay et il faudrait que vous vous y intéressiez.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ne vous inquiétez pas pour cela, on y travaille la meilleure preuve, c'est la révision du PLU.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Ce n'est pas parlant.

Madame Antoinette SCHERER

Je voulais rajouter que nous aurons la capacité à construire des logements individuels dans le cadre de ce PLU, évidemment que la parcelle de 3 000 m² sera terminée à Annonay, comme elle sera terminée dans les autres villes et villages alentours.

A une certaine époque, on disait « vous ne pourrez pas construire si vous n'avez pas une parcelle d'au moins 3 000 m² » ce temps là est révolu, on ne dit plus cela aujourd'hui, on dit « vous devez construire sur une parcelle beaucoup plus petite » et les orientations que nous avons proposées sont à la fois la maison individuelle sur des parcelles de moindre superficie que celle dont vous parlez, car il faut effectivement et généralement la taille des parcelles et aussi, nous allons proposer du semi-collectif et de l'habitat groupé.

C'est ce travail là que nous allons faire avec les personnes qui voudront bien travailler avec nous sur la concertation à savoir, quels types de logements nous allons pouvoir proposer aux Annonéens.

Je ne pense pas que la très grande parcelle soit la seule chose que les gens recherchent.

Madame Isabelle FRANÇOIS Intervention hors micro.

... dans des grandes villes ou dans des banlieues, qu'est-ce-qui fait ou qui faisait l'attractivité d'Annonay, c'était justement de pouvoir avoir son terrain avec sa maison sans être enquiquiné par les voisins. Je pense que vous donnez une mauvaise orientation.

Sans être enquiquiné par les voisins, cela on peut le faire en choisissant un type intelligent de construction.

Madame Isabelle FRANÇOIS Intervention hors micro.

Madame Antoinette SCHERER

Et c'est sur cela que nous allons travailler et je vous assure que cela sera beaucoup plus intelligent que ce que vous pensez.

Madame Isabelle FRANÇOIS Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est justement ce type de sites naturels que nous allons préserver grâce au PLU, vous avez choisi un bon exemple.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel qui s'est tenue le 27 avril 2016.

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour :

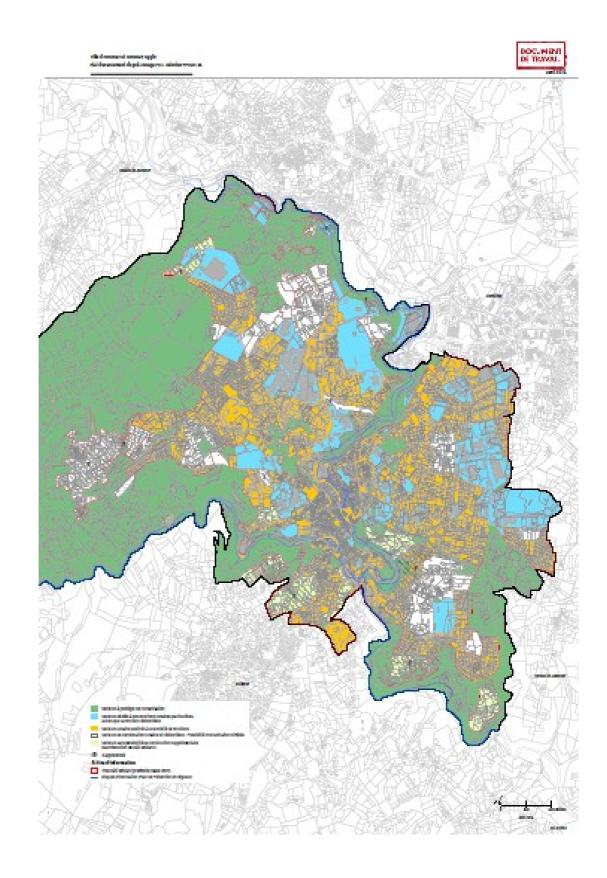
M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND (Par pouvoir à M. MISERY) - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT.

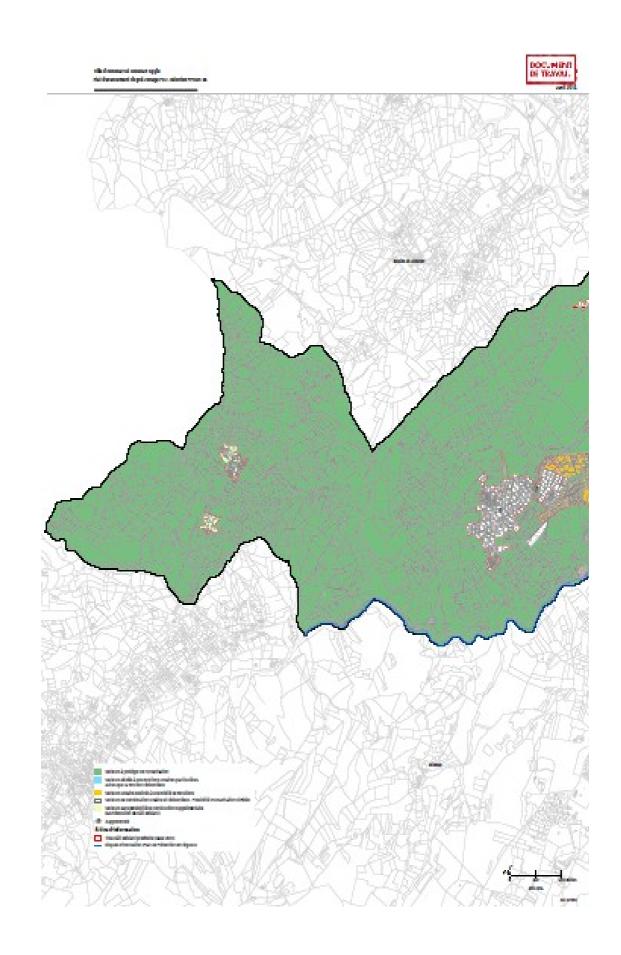
Et par 1 voix votant contre :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

DECIDE D'ACTER, pour avis, des principes du prézonage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce, dans la limite de ses compétences relatives à ce dossier.





QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune autre demande d'inter-vention n'étant émise par le public, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, lève la séance à 20 h 15 h mn.

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM le : 27 mai 2016 Relu et corrigé par Aïda BOYER le : 6 juin 2016 Emis le le : 21 juin 2016